



**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement**

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable**

CGEDD N°007091-01

**Ministère le ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche, de la
ruralité et l'aménagement du territoire**

**Conseil général de l'Alimentation,
de l'Agriculture et des Espaces ruraux**

CGAAER N° 2055

Audit sur l'eau en Martinique

Novembre 2010



**Ministère de l'Écologie,
du Développement durable,
des Transports et du Logement**

**Conseil général de l'Environnement
et du Développement durable
CGEDD N°007091-01**

**Ministère le ministre de l'agriculture,
de l'alimentation, de la pêche, de la
ruralité et l'aménagement du territoire**

**Conseil général de l'Alimentation,
de l'Agriculture et des Espaces ruraux
CGAAER N° 2055**

Audit sur l'eau en Martinique

établi par

Christian d'ORNELLAS

*ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts
(CGEDD)*

Patrick MARCHANDISE

*ingénieur en chef des TPE,
ingénieur du génie sanitaire
(CGEDD)*

Philippe SCHMIT

*inspecteur général de l'administration
du développement durable
(CGEDD)*

Laurent WINTER

*ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts
(CGEDD)*

Jean DUMONT

*ingénieur général des ponts,
des eaux et des forêts
(CGAAER)*

Novembre 2010

Sommaire

Résumé.....	3
Introduction.....	7
1. Caractéristiques de la Martinique pour les services d'eau potable et d'assainissement.....	<u>9</u>
1.1. La géographie.....	<u>9</u>
1.2. La démographie et l'habitat.....	<u>10</u>
1.3. L'économie.....	<u>11</u>
1.4. Situation générale de l'eau.....	<u>12</u>
2. Enjeux et contraintes.....	<u>13</u>
3. L'eau potable et l'assainissement.....	<u>17</u>
3.1. Les acteurs et leurs politiques.....	<u>17</u>
3.1.1. <i>L'État dans la mission inter-services de l'eau</i>	<u>17</u>
3.1.2. <i>Le comité de bassin et l'Office départemental de l'eau</i>	<u>19</u>
3.1.3. <i>Les collectivités territoriales et leurs établissements publics</i>	<u>22</u>
3.1.4. <i>Le collectif</i>	<u>22</u>
3.2. Diagnostic de l'eau potable.....	<u>23</u>
3.2.1. <i>Maîtres d'ouvrage et délégataires (AEP et assainissement)</i>	<u>23</u>
3.2.2. <i>Les ressources pour l'eau potable</i>	<u>25</u>
3.2.3. <i>Les usines de traitement</i>	<u>25</u>
3.2.4. <i>Les ouvrages de stockage</i>	<u>27</u>
3.2.5. <i>Les réseaux</i>	<u>27</u>
3.2.6. <i>Qualité de l'eau distribuée</i>	<u>29</u>
3.2.7. <i>Les besoins</i>	<u>30</u>
3.2.8. <i>Comparaison des ressources et des besoins</i>	<u>30</u>
3.2.9. <i>Gouvernance et gestion du service</i>	<u>30</u>
3.3. Diagnostic de l'assainissement.....	<u>31</u>
3.3.1. <i>Les acteurs de l'assainissement</i>	<u>31</u>
3.3.2. <i>L'assainissement collectif</i>	<u>32</u>
3.3.3. <i>Assainissement non collectif</i>	<u>38</u>
3.3.4. <i>Besoins en investissement</i>	<u>38</u>
3.3.5. <i>Bilan technique et conséquences financières</i>	<u>39</u>

4. Le prix de l'eau.....	<u>41</u>
4.1. Un prix élevé de l'eau potable, un périmètre d'usagers trop faible pour financer l'assainissement.....	<u>41</u>
4.2. Le prix de l'eau a connu ces dernières années une croissance rapide	<u>44</u>
4.3. Des facteurs géographiques et démographiques renchérissent l'eau.....	<u>44</u>
4.4. Les évolutions récentes dans la formation du prix.....	<u>45</u>
4.5. Une mise en concurrence trop réduite, voire inexistante.....	<u>45</u>
4.6. Des investissements lourds, pas toujours adaptés.....	<u>46</u>
4.7. Des sur-effectifs dans certaines collectivités	<u>47</u>
4.8. Une évolution vers la fusion des syndicats en une collectivité territoriale unique apparaît souhaitable...47	<u>47</u>
4.9. La contestation locale du prix de l'eau	48
4.10. La tarification sociale : l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptable pour tous	49
Synthèse sur le prix de l'eau.....	50
<u>5. Propositions et recommandations.....</u>	<u>51</u>
Annexes.....	59
Annexe 1. Lettre de mission.....	<u>60</u>
Annexe 2. Liste des personnes rencontrées.....	<u>63</u>
Annexe 3. Taux d'abonnés non raccordés à un réseau de collecte des eaux usées dans les différentes régions française.....	<u>65</u>
Annexe 4 - Longueur des réseaux de collecte des eaux usées.....	<u>67</u>
Annexe 5 Enquête nationale sur le Prix de l'Eau et de l'Assainissement.....	<u>71</u>
Annexe 6 Sigles et acronymes	<u>75</u>

Résumé

Une mission conjointe entre le CGEDD et le CGAAER, composée de cinq ingénieurs généraux et inspecteurs généraux, a été formée pour répondre à la demande du préfet de la Martinique, portant sur le prix de l'eau, notamment sous l'angle de son accessibilité aux populations, et sur l'organisation du service public de l'eau (eau potable et assainissement), cette demande faisant suite aux mouvements sociaux de février 2009.

Pendant neuf jours sur place, la mission a rencontré les élus régionaux et départementaux, ainsi que leurs services (notamment l'Office départemental de l'eau), les élus et les services des quatre syndicats intercommunaux gérant le service public de l'eau sur l'ensemble de l'île, les deux sociétés titulaires des contrats d'affermage pour trois des syndicats, ainsi que la régie (Odysse) exploitant le service de l'eau pour Fort-de-France et Schœlcher (CACEM). Elle a visité quatre usines de production d'eau potable et de traitement des eaux usées. Elle a bénéficié du soutien des services de l'État (DAF, DIREN, DDE, qui participent à la mission inter-services de l'eau). Elle a rencontré les représentants du « collectif du 5 février 2009 », qui un an auparavant avait formulé des doléances et des revendications sur le prix et la gestion du service de l'eau.

La géographie et la démographie de la Martinique sont déterminantes pour le service de l'eau et l'assainissement : prédominance des eaux superficielles et rareté des eaux souterraines, sécheresse prononcée entre février et mai (période de « carême ») qui peut compromettre ponctuellement l'alimentation en eau potable, déséquilibre entre la ressource, située principalement au nord de l'île et la population (donc la demande), concentrée au centre et au sud, relief accidenté peu favorable au transport de l'eau, forte densité de la population mais forte dispersion également, facteur défavorable pour l'assainissement collectif.

En outre, l'insularité accroît les coûts pour les produits et matériaux importés. La taxe sur les marchandises importées dite « octroi de mer », la faible taille du marché intérieur, la distance de la métropole pénalisent l'attrait économique, freinent la concurrence, renchérissant encore les produits et les services.

Enfin, la mission a constaté des effectifs importants dans le secteur public et para-public de l'eau, avec de forts coûts de structure (qui se répercutent sur les coûts des services) et une faiblesse du secteur privé concurrentiel, en difficulté.

À l'issue de la mission sur place et des échanges avec les services qui l'ont précédée ou l'ont suivie, il y a lieu de faire les constats et recommandations suivants :

- Face aux rendements en eau potable médiocres pour trois syndicats, très mauvais (inférieurs à 40 %) pour la CACEM, du fait du mauvais état des réseaux et de prélèvements « sauvages », la toute première priorité consiste à améliorer les réseaux et leur gestion (remplacement des réseaux défectueux, télégestion) et à installer des compteurs d'eau dans l'ensemble des quartiers desservis.
- La production est globalement assurée sur l'année, mais pas en période de « carême », d'où la nécessité d'investissements complémentaires en production, prioritairement sur l'usine de Vivé, afin d'optimiser l'exploitation de cette usine, techniquement sophistiquée et qui a requis des coûts d'investissement et impose des coûts de fonctionnement très lourds, notamment en « carême ».

-
- D'autres investissements de production sont également envisageables (une usine de production sur la Rivière Blanche, au centre, pour remplacer deux unités vieillissantes, ou alternativement une usine de dessalement d'eau de mer), mais compte tenu de leur coût, la mission estime que les travaux ne doivent pas être engagés, la priorité devant être donnée à la valorisation des équipements existants.
 - L'eau potable est globalement de bonne qualité tout au long de l'année, ce point faisant l'objet d'un consensus général.
 - Le risque sismique est présent, et les travaux neufs doivent être réalisés suivant les normes parasismiques. En revanche, la mise aux normes des ouvrages existants semble financièrement hors de portée des collectivités locales, tout du moins dans un délai rapproché.
 - La recherche d'eaux souterraines pour des usages domestiques mériterait d'être poursuivie en dépit des résultats limités enregistrés à ce jour, même s'il ne pourra jamais s'agir que d'une ressource d'appoint.
 - En assainissement, la priorité est d'achever le zonage et de raccorder au réseau les habitations situées en zone d'assainissement collectif (et de taxer les récalcitrants) ; il y aura lieu également de choisir rapidement une filière pour traiter les boues (incinération ou régénération par mise en compost).
 - L'ODE, après une lente montée en puissance, fournit un service apprécié en matière d'instruction des demandes de subventions (notamment des fonds européens), de recueil de données, d'information du public. Toutefois, la redevance qui alimente son budget de fonctionnement contribue à renchérir l'eau potable : si ce budget paraît difficilement compressible, il convient d'accélérer sensiblement le cycle d'investissement, afin que la trésorerie de l'ODE se mobilise plus rapidement sur les opérations choisies. En outre, il est éminemment souhaitable que l'ODE s'intègre au système d'information statistique de l'ONEMA.
 - Un consensus semble se dégager en faveur d'un regroupement des collectivités concédantes en un syndicat unique pour l'ensemble de l'île, au moins en production et transport. L'opération permettrait de mieux sélectionner et coordonner les investissements de production, ainsi que la maintenance et la régénération des réseaux. En outre, un donneur d'ordres unique et plus puissant s'affirmerait davantage face aux entreprises prestataires, notamment lors des renouvellements de contrats, pourrait peser sur les prix unitaires en regroupant les commandes, enfin réduirait sensiblement, voire éliminerait à terme les fortes disparités actuellement observées entre syndicats dans le prix de l'eau.
 - La concurrence entre opérateurs apparaît très insuffisante (*cf. supra*). Les récents appels d'offres pour le renouvellement des délégations de service public ont donné lieu dans chaque cas à une candidature unique. Par ailleurs, les comptes présentés tant par les sociétés fermières que par la régie Odyssi ne permettent pas en l'état d'analyser de manière satisfaisante la composition du prix de l'eau, encore moins de l'expliquer aux abonnés.

-
- Même si l'on ne peut en attendre que des résultats limités, des efforts importants doivent être engagés pour stimuler la concurrence, non seulement entre opérateurs mais aussi entre sous-traitants, et il conviendrait à cet égard que l'on saisisse l'Autorité de la concurrence.
 - Tant dans les syndicats maîtres d'ouvrage qu'à la régie Odyssi, les effectifs (notamment de structure) apparaissent élevés au regard de l'activité : des efforts de productivité doivent être entrepris. Ils seraient facilités par le regroupement des personnels indirects dans le cadre d'une collectivité unique.

 - Le prix moyen de l'eau hors assainissement s'établit à 2,61 €/m³ en Martinique contre 1,51 €/m³ en métropole et des valeurs comprises entre 1,50 et 2 €/m³ dans les autres départements d'outre-mer. En incluant l'assainissement (mais plus de la moitié des Martiniquais ne paient pas la taxe d'assainissement), il atteint 4,45 €/m³, alors que la moyenne métropolitaine est de 3 €/m³.

 - Ce prix a beaucoup augmenté dans les années récentes, ce qui a contribué (parmi d'autres facteurs) à la baisse régulière de la consommation d'eau potable par famille depuis 10 ans. Cette progression du prix s'est poursuivie après les mouvements sociaux du début de 2009.

 - S'il est vain d'espérer inverser à court terme cette tendance, compte tenu de ses causes de fond, il convient au moins de la ralentir, voire de la stopper, en sélectionnant drastiquement les investissements à engager et en comprimant les coûts d'exploitation, chez les maîtres d'ouvrage comme chez les exploitants. Il faut également garantir l'accès à l'eau pour les plus démunis, en mobilisant à leur profit les dispositifs légaux d'aides à la personne.

Introduction

Le ministre d'État, ministre de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer, chargé des technologies vertes et des négociations sur le climat, et la secrétaire d'État chargée de l'écologie, saisis par le préfet de la région Martinique, préfet de la Martinique, ont saisi conjointement les vice-présidents du CGEDD et du CGAAER¹ par courrier du 29 octobre 2009 sur deux des dix revendications du « collectif du 5 février 2009 », exprimées en commission « eau » de la région de Martinique, à la suite du mouvement social de janvier-février 2009 dans les Antilles françaises.

Ces revendications portent d'une part sur le prix, jugé excessif, et sur la qualité de l'eau potable en Martinique, d'autre part sur l'organisation du service public de l'eau avec le souhait exprimé de constituer une entité unique de gestion.

Une mission conjointe formée de cinq ingénieurs généraux et inspecteurs généraux issus pour quatre d'entre eux du CGEDD et pour un du CGAAER s'est rendue sur place pendant deux semaines pour rencontrer les principaux responsables des administrations de l'État concernées (préfecture, DIREN, DDE, DDAF), du comité de bassin, les élus et responsables administratifs de la région, du conseil général et des syndicats intercommunaux des eaux². Elle a également entendu les responsables de la régie et des deux sociétés fermières qui assurent la production et la distribution de l'eau potable, ainsi que l'assainissement des eaux usées, et visité des installations de production et de traitement.

Le présent rapport de mission examine successivement les points suivants :

- un rappel des données géographiques, démographiques, urbanistiques et économiques de la Martinique pertinentes au regard des problèmes de l'eau ;
- l'environnement réglementaire communautaire et national et les enjeux et les contraintes locales spécifiques, qui se traduisent dans les documents de planification et de programmation ;
- la présentation des acteurs publics et privés intervenant dans la gestion du cycle de l'eau et des diagnostics techniques portant sur la production, le transport et la distribution de l'eau potable, ainsi que sur l'assainissement ;
- une comparaison des prix de l'eau (eau potable, assainissement) avec celles des autres DOM et avec la métropole et une analyse des facteurs spécifiques de renchérissement.

Il se conclut par une série de propositions et de recommandations destinées à répondre aux insuffisances et résoudre les difficultés identifiées.

¹ Les sigles et acronymes usuels ne sont pas explicités dans le corps du texte ; on en trouvera la liste complète en annexe 6.

² Les responsables élus et administratifs de quatre des cinq syndicats des eaux ont ainsi été rencontrés. Un syndicat concernant une seule commune rurale du nord (Morne Rouge), qui selon les autorités auditionnées est auto-suffisante en eau en toutes saisons, n'a pas été rencontré. La liste complète des personnalités auditionnées par la mission figure en annexe 2.

Des diversités de la géographie et du climat naît une biodiversité extrêmement riche, sur terre et en mer. Les zones naturelles couvrent 58 % de l'île. L'inventaire ZNIEFF porte sur 12 900 ha. Le parc naturel régional de la Martinique couvre 63 500 ha. Au titre de la loi du 2 mai 1930 sur la protection des monuments naturels et des sites sont classés ou inscrits 11,482 sites.

1.2. La démographie et l'habitat

Au début de 2007, la Martinique comptait 397 730 habitants permanents. Le taux de croissance annuel (0,7 % depuis 1999) tend vers celui de la métropole (0,55 % en 2008). La densité (352 hab/km² en 2006) y est le triple⁴. En raison de l'exode des jeunes, la population martiniquaise vieillit. L'INSEE prévoit 427 000 habitants en 2030 (tandis que la Guadeloupe passerait de 400 736 à 548 000).

L'habitat, très dense au centre, où se trouve la seule plaine de l'île, revêt plusieurs types : centres anciens souvent vétustes, aménagements récents organisés, habitat dispersé très abondant bâti pour un tiers sans autorisation, quartiers entiers édifiés sur le foncier public (anciens bidonvilles de Texaco et de Trénelle Citron à Fort-de-France).

Les modes de financement du logement, la nécessité pour les élus d'affronter une croissance démographique soutenue à partir des années 1970 expliquent le peu de respect du droit de la construction et l'état de l'habitat : constructions formées de pièces agglomérées au fur et à mesure de l'histoire familiale ; réseaux d'eau hétérogènes, assainissement lacunaire. Le préfet a créé en 2007 un « groupe opérationnel de lutte contre les constructions illégales ». Globalement, l'étalement urbain est très marqué (la part des maisons individuelles est supérieure de 11,5 % à celle de métropole). Les surfaces artificialisées sont passées en quelques années de 10 à 12 % du territoire.

Selon le recensement *Insee* de 2007, les populations par arrondissement sont de :

Arrondissement	Nombre de communes	Population municipale	Population totale
Fort-de-France	4	167 961	170 691
Le Marin	12	119 269	121 066
Saint-Pierre	8	23 796	24 221
La Trinité	10	86 704	87 710
Total	34	397 730	403 688

Tableau 1 – Populations par arrondissement

Ainsi la Martinique est très densément peuplée. L'agglomération de Fort-de-France (91 249 habitants en 2007), du Lamentin et de Schoëlcher (2000 hab/km²), regroupe la moitié de la population. 4 autres communes ont plus de 500 hab/km² (figure 1).

⁴ À la même période : 960 hab/km² en Île-de-France, 137 en Rhône-Alpes, 153 en Provence-Côte d'Azur, 323 dans le Nord-Pas-de-Calais ; 246 en Guadeloupe, 312 à la Réunion.

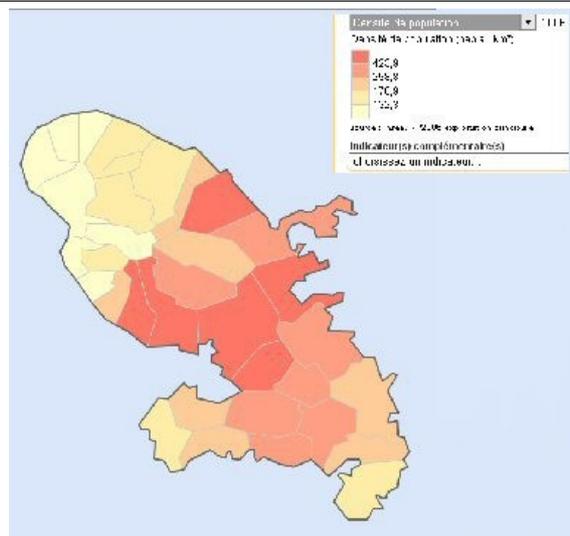


Figure 1: Densité de population en Martinique

Les collectivités⁵ alimentent en eau potable 378 400 habitants (95 % de la population).

1.3. L'économie

Le produit intérieur brut de la Martinique a crû en moyenne annuelle de 4,8% sur la décennie 1997-2007 selon les données régionalisées de l'INSEE, avant de connaître une récession prononcée en 2008-2009 (chiffres non disponibles), chiffre à comparer à 1,4% par an sur la même période au niveau national. Cette croissance, qui inclut l'effet des transferts sociaux issus de la métropole, recouvre des réalités sectorielles contrastées.

L'**agriculture** compte 3 205 exploitations, occupant 27 810 ha en 2007⁶ (29 % de la surface de l'île), contre 18 110 exploitations en 1981 et 4 816 en 2003 : la taille moyenne a augmenté de 75 % entre 2000 et 2005 (cependant 18 663 ha de surface agricole ne sont pas exploités). En 2007, la production de canne à sucre atteignait 226 milliers de tonnes et celle de la banane 144⁷. Ces deux cultures occupent 40 % de la surface agricole utilisée.

Les cultures légumières représentaient en 2007 à peine plus du tiers de 2003, dont la moitié en fruits (seule la canne à sucre progresse : + 23 % en 6 ans). Ce fort recul trouve ses causes dans les ravages de *Dean*, mais surtout dans la contamination des sols par l'utilisation massive du chlordécone, produit à base d'organochlorés utilisé naguère contre le charançon noir de la banane : de ce fait, la population se défie des plantes à racines ou tubercules, et même de la qualité des eaux. Cette pollution a conduit à l'adoption en 2008 d'un plan d'action pour les Antilles françaises.

⁵ Le rapport emploie le terme « collectivité », dans l'absolu, pour les communes ou leurs groupements (syndicats, communautés).

⁶ En Guadeloupe : 8761 exploitations pour une surface agricole utilisée de 43532 ha.

⁷ Respectivement 692 et 52 milliers de tonnes en Guadeloupe.

Le **secteur secondaire** est faible. Les 32 052 entreprises se partagent en 42 % dans les services, 27 % dans le commerce, 14 % dans la construction, 9 % pour l'industrie et 8 % dans les transports. Les services assurent à eux seuls les deux-tiers des emplois et 80 % de la valeur ajoutée. 91 établissements sont autorisés au titre des installations classées pour la protection de l'environnement, dont 7 « *Seveso* ».

L'industrie se limite à l'agro-alimentaire, au BTP et à l'énergie, pour 5,5 % seulement de la valeur ajoutée totale. Elle est principalement liée aux matériaux de construction, au travail des métaux, à l'ameublement.

Pèse sur la société martiniquaise un taux de chômage de 22 % (selon la norme du Bureau international du travail en 2009)⁸. Une part importante des ressources des ménages provient des aides sociales.

Le tourisme régresse depuis plusieurs années. Les hôtels ne sont remplis qu'à 55 % (58 % en Guadeloupe et à la Réunion) ; certains ferment (Méri dien aux Trois Îlets). En 2007, l'hôtellerie a perdu 8 % de sa clientèle et l'offre de chambres a baissé de 5 %. La dégradation des paysages, une hospitalité inégale, la qualité incertaine des eaux de baignade, les prix élevés et les événements de 2009 contribuent à cette situation.

1.4. Situation générale de l'eau

Dans le cadre de la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004 transcrivant la **directive cadre sur l'eau** (*cf. infra*), la Martinique a été découpée en 32 masses d'eau. Pour celles du centre et du nord-est, où l'on cultive la banane et utilisait le chlordécone, il sera impossible d'atteindre en 2015 le bon état des eaux. C'est d'autant plus inquiétant que le prix élevé de l'eau potable incite les martiniquais à puiser à des sources naturelles pour la consommation ménagère, alors que certaines souffrent d'une contamination bactériologique et chimique.

L'eau consommée est principalement d'origine superficielle. Les captages souterrains ne représentent que 7 % de la production d'eau potable. Les prélèvements sont situés principalement au Nord, alors que la population réside surtout au Sud. Les pluies en carême étant inférieures de moitié à celles de l'hivernage, le système souffre de pénuries importantes. La ressource doit être transférée du Nord vers le Sud à hauteur de 30 % lors des carêmes sévères. La question des forages en eaux souterraines s'est donc posée, mais les débits assurés apparaissent insuffisants et les coûts excessifs. En outre, les carêmes menacent l'écosystème dès lors que les prélèvements vont au-delà du débit réservé. La question se pose d'autant plus que l'irrigation, pour laquelle il n'y a ni inventaire ni suivi exhaustifs, représente à elle seule la moitié du volume pris en rivière.

Les rejets directs d'eaux usées dans le milieu marin affectent les eaux de baignade : sur les 61 plages de l'île, 41 sont classées en catégorie A (bonne qualité), 14 en B (qualité moyenne), 7 en C (pollution momentanée), aucune en D (mauvaise qualité). Les 11 % non conformes aux exigences européennes se situent au Sud : anses d'Arlet, de Sainte-Luce, Sainte-Anne, La Trinité. La directive européenne n° 2006/7/CE du 15 février 2006 relative aux eaux de baignade, applicable en 2015, conduirait à déclasser 20 % des baignades actuellement conformes. Une action forte portant sur l'amélioration de l'assainissement est nécessaire pour maintenir le potentiel touristique de l'île.

⁸ La situation est voisine en Guyane (21 %), en Guadeloupe (24 %), à la Réunion (25 %).

2. Enjeux et contraintes.

Comme partout, mais plus encore en raison du climat tropical et de la forte densité de la population (plus de 400 hab/km² sur une large partie de l'île), la qualité et la disponibilité de l'eau potable constituent des facteurs essentiels de la protection de la santé publique, du maintien de la vie économique, de la préservation de l'environnement. Ainsi, pour le tourisme, face à la concurrence des États et territoires voisins, au coût de main d'œuvre et au taux de change plus adaptés à la réalité régionale, les Antilles françaises devraient offrir un niveau de services publics équivalent à ceux de la métropole.

La politique nationale de l'eau se fonde pour l'essentiel, d'une part, sur les lois n° 64-1245 du 16 décembre 1964 relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre la pollution⁹, n° 92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau¹⁰ et n° 2006-1772 du 30 décembre 2006 sur l'eau et les milieux naturels (dite LEMA), d'autre part, sur deux directives européennes, fondamentales¹¹ :

- la directive sur les eaux résiduaires urbaines du 21 mai 1991 (DERU) transposée en droit français par le décret du 3 juin 1994,
- la directive-cadre de l'eau du 3 octobre 2000 (DCE), transposée par la loi du 21 avril 2004.

Ces textes s'appliquent normalement dans leur intégralité aux départements d'outre mer¹².

Les eaux littorales et marines apparaissent comme un enjeu très important pour des raisons d'ordre différent. En premier lieu, bien sûr pour le tourisme : on a vu plus haut (§ 1.4) que la qualité des eaux de baignade est devenue préoccupante. D'autre part, la France est partie à la convention de Carthagène du 24 mars 1983 sur la protection et la mise en valeur du milieu marin dans les Caraïbes : elle se doit de tenir dans la région son rang de grande nation et d'honorer ses engagements.

La sécurité d'approvisionnement est une préoccupation majeure. Chaque année, les carêmes pèsent sur la ressource. Cyclones, inondations, mouvements de terrain et autres aléas accroissent les risques d'accidents d'alimentation en eau potable (AEP) ; l'insularité en avive les conséquences¹³. Pour la qualité de l'eau livrée, la sécurité passe par la protection de la

⁹ Cette loi définit en métropole 6 bassins versants et instaure une gestion globale de l'eau dans chaque bassin, elle crée les agences financières de bassin (devenues les agences de l'eau) et institue le principe « pollueur-payeur ». Les îles, et notamment la Martinique, constituent chacune un bassin.

¹⁰ Cette loi consacre l'eau comme patrimoine de la nation et pose le principe de sa protection, de sa mise en valeur et du développement de la ressource utilisable dans l'intérêt général.

¹¹ Il en est d'autres : par exemple, la directive nitrates du 12 décembre 1991 ou les directives sur l'eau potabilisable, l'eau potable, les substances dangereuses, aujourd'hui incorporées à la directive-cadre, mais qui conservent leur pertinence et leur actualité.

¹² Cependant, les comités de bassin des DOM ont été créés plus tardivement qu'en métropole par la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 (art. 44) ; la même loi a institué les « agences locale de l'eau », l'Office départemental de l'eau en Martinique.

¹³ Cf. avis du Conseil économique et social sur la réforme de la politique de l'eau du 15 nov. 2000 (p. 118).

ressource : de ce seul point de vue, les communes, leurs délégataires, le département en tant que producteur d'eau potable, qu'ils prélèvent dans les cours d'eau ou puisent en nappe souterraine, devraient avoir un souci aigu de la prévention de *toutes* les formes d'atteinte aux milieux naturels. Au demeurant, une ressource de bonne qualité, moins coûteuse à traiter, se traduit normalement par une eau potable moins chère.

L'ensemble de ces enjeux sont pris en compte par les collectivités territoriales, comme en témoigne par exemple un document récemment édité par le syndicat du centre et du sud de la Martinique (SICSM)¹⁴, le plus grand syndicat intercommunal de l'île, qui met l'accent sur la qualité, le prix de l'eau et la sécurité d'approvisionnement.

Abondamment dotée en crédits communautaires dans le passé, l'île est engagée aujourd'hui sur un programme de 417 M€ du FEDER pour 2007-2013 : son bon déroulement passe par une application exemplaire des directives. Toutefois, sa mise en oeuvre se heurte à des difficultés.

Au regard de la DERU¹⁵, 7 agglomérations sont non conformes. Les difficultés rencontrées proviennent du traitement des eaux usées (difficultés dues aux températures du climat tropical¹⁶, aux STEP de moins de 500 équivalents habitants, nombreuses dans l'île¹⁷), plus encore de leur collecte : les réseaux de l'agglomération de Fort-de-France sont anciens, en état médiocre¹⁸, parfois mal connus. Ailleurs domine un assainissement individuel d'efficacité douteuse. La rénovation des réseaux et leur création¹⁹, les conséquences sur le prix de l'eau, le financement font l'objet du présent rapport.

La loi de 2004 transposant la DCE et la LEMA imposent l'objectif du bon état écologique des eaux en 2015 ; le Grenelle 2 le reprend. Relevons en outre l'article 56 de la loi du 3 août 2009 (Grenelle 1), consacré à l'outre-mer²⁰. Atteindre le bon état exige de *connaître* les écosystèmes : beaucoup reste à apprendre sur leur nature et surtout sur leur fonctionnement. Il ne s'agit pas de s'en tenir à des études académiques, mais de déboucher sur des *outils* pour l'action. Ce souci est bien présent dans le SDAGE révisé (*cf. infra*). En tête de ses 6 « orientations fondamentales » vient la « *sécurisation²¹ de la ressource* », qui commande de « *mieux connaître et suivre la ressource superficielle* » par un « *suivi hydrométrique dans le temps et l'espace* » (objectif 3) et d'« *identifier, valoriser et protéger les ressources souterraines en vue d'une exploitation durable* » (objectif 4). L'orientation 5 (« *Préserver,*

¹⁴ « Une stratégie, 6 orientations », SICSM.

¹⁵ Au 31 déc. 2005 devaient être conformes les agglomérations entre 2 000 et 15 000 ÉH et les moins de 2 000 ÉH ayant un réseau de collecte.

¹⁶ Même si elles durent longtemps dans l'année (février-avril), elles ne sont guère supérieures à celles des étés métropolitains (maximum connu : 37 °C à Saint-Pierre en avril-mai 1986).

¹⁷ Le programme de mesures 2010-2015 veut « *développer de nouvelles techniques d'épuration et de valorisation adaptées au contexte martiniquais* ».

¹⁸ Les dégagements d'hydrogène sulfuré n'y sont pas rares.

¹⁹ Installer des réseaux dans les campagnes incite puissamment à construire. Si la maîtrise de l'urbanisation en Martinique est une volonté réelle, il faut mûrement réfléchir avant d'étendre la collecte.

²⁰ Les départements et régions d'outre-mer y sont considérés comme « *appelés à jouer un rôle essentiel dans la politique de la nation en faveur du développement durable et de l'écodéveloppement, au sein de leurs différentes aires géographiques* ».

²¹ Il faut sans doute donner à ce néologisme inconnu des dictionnaires de référence le sens de « protection ».

restaurer, valoriser et entretenir les milieux insulaires, littoraux et marins ») insiste elle aussi sur l'aspect pratique de la connaissance, en proposant d'établir des « programmes de règles de gestion » et d'« intervention ».

La connaissance des ressources en eaux souterraines est actuellement insuffisante. Un réseau de suivi avait été lancé en 1993, mais a été abandonné l'année suivante : le SDAGE révisé affiche l'objectif de le relancer, objectif qui paraît légitime.

Le programme de 2010 de l'ONEMA pour l'outre-mer, sur 2 280 000 € de crédits pour la Martinique, consacre 777 089 € à la connaissance de la qualité des eaux douces et 250 000 € à celle des eaux littorales²² (conseil d'administration du 19 nov. 2009).

Les documents d'orientation de la politique de l'eau sont-ils à la hauteur de ces impératifs ? Le document de base est le **schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux révisé**. Le SDAGE de la Martinique n'avait été préparé qu'à la fin des années 1990 ; approuvé en 2002, il prenait en compte la directive-cadre du 3 octobre 2000. Sa révision et l'élaboration du programme de mesures visent à intégrer plus complètement encore les objectifs de la DCE. Le SDAGE révisé a été adopté par le comité de bassin le 26 septembre 2009 pour la période 2010-2015. Ses orientations, déjà évoquées, tendent à satisfaire les besoins en eau potable de la population et les objectifs de la DCE.

Mais c'est dans le **programme de mesures** qu'il faut rechercher la volonté *concrète* d'aboutir. Fondé sur les orientations du SDAGE révisé, engageant l'ensemble des services de l'État, il hiérarchise 64 mesures, en évalue les coûts, identifie leur financement, notamment européen (FEDER, FEADER), désigne pour chacune d'entre elles un maître d'ouvrage possibles, prévoit un calendrier.

Les 32 « *mesures territorialisées [...] applicables de manière plus ou moins localisées* » sont complétées par 32 « *mesures transversales à l'échelle du bassin* » visant « *une meilleure prise en compte des milieux aquatiques dans les documents d'urbanisme* » et « *l'amélioration des connaissances* ».

Le coût est estimé à 233 M€, dont 135 M€ pour lutter contre les pollutions. En matière d'épuration, il faut relever la volonté de rendre conformes les stations aux exigences du milieu récepteur, à savoir les eaux maritimes littorales, ce qui rejoint une ambition plus générale de reconquête du milieu marin.

La préservation et l'amélioration de la qualité de la ressource en eau potable impliquent d'approfondir la connaissance de la morphologie des cours d'eau.

Le SDAGE révisé estime la mise en conformité sismique des ouvrages d'AEP à 12 M€.

Le programme de mesures, qui doit s'articuler clairement avec le 2^{ème} programme (2011-2015) de l'ODE, apparaît comme un ensemble cohérent, adapté aux objectifs fixés par la DCE. Mais son succès repose sur l'engagement des collectivités territoriales.

²² Cette aide inclut 260 370 € pour un modèle de transfert de la chlordécone dans les réseaux trophiques marins antillais (via l'Ifremer), à partager avec la Guadeloupe.

3. L'eau potable et l'assainissement

3.1. Les acteurs et leurs politiques

3.1.1. L'État dans la mission inter-services de l'eau

L'AEP étant liée par nature à l'ensemble des aspects de la politique locale de l'eau, il importe d'examiner comment l'État en Martinique s'est organisé pour définir et conduire cette politique. En 2004, fort de l'expérience positive des missions inter-services de l'eau départementales (MISE), le ministère chargé de l'environnement entreprit d'en accroître le rôle, tout en rassemblant les agents chargés des polices de l'eau et de la pêche en un service unique, sous l'autorité directe du préfet de département. Une circulaire interministérielle du 26 novembre 2004, toujours en vigueur, consacre cette ambition.

Ainsi, dans chaque département, le chef de MISE est « *le directeur du service déconcentré accueillant le service de police de l'eau [...] nommé par un acte administratif approprié [...] qui fixe les objectifs qui lui sont assignés* » ; la MISE comprend un « *comité stratégique, regroupant les chefs de services déconcentrés [...] et les représentants des établissements publics* », lequel se réunit « *au moins une fois tous les trimestres* » ; lors d'une séance annuelle, présidée par le préfet, et à laquelle les procureurs sont invités, doivent être établis « *le bilan de l'année, la révision des priorités et la définition du programme d'activité* ». Dans les DOM, comme « *les notions de district, bassin hydrographique, région et département couvrent les mêmes territoires [...] il est possible de nommer chef de MISE le DIREN, même si celui-ci n'accueille pas le service de police de l'eau* ».

C'est la solution retenue en Martinique. Le directeur de la DIREN préside en personne en personne les séances (3 en 2008, 5 en 2009²³). La préfecture²⁴, la DAF, la DDE²⁵, la DSADS, l'ODE sont toujours représentés, la DRIRE assez régulièrement, mais non les Affaires maritimes depuis 2005. L'ONEMA, établissement public créé par la LEMA entré dans la MISE à la fin de 2008, y participe au titre du « service mixte de police de l'environnement »²⁶. En outre, le conseil général a assisté à la séance du 15 octobre 2009.

Le préfet a présidé la réunion du 12 février 2008, où furent révisées les orientations stratégiques de la MISE. Au début de 2007, le préfet avait approuvé une « charte de fonctionnement » de la MISE et un document d'« orientations stratégiques ». La charte, qui devra être « *déclinée en engagements des directions dans le domaine de l'eau pour chacune des grandes politiques publiques concernées* », reprend les tâches assignées par la circulaire de 2004. Le document d'orientation, fondé sur les directives européennes²⁷, les lois sur l'eau (loi de 2004 transposant la DCE, LEMA de 2006) et les territoires ruraux (2005), ainsi que sur le SDAGE, met l'accent sur la conformité à la directive ERU pré-citée, les pollutions agricoles, l'eau potable, la connaissance, l'information du public, thèmes confiés à des groupes

²³ Dont une en urgence (le 11 sept. 2009) pour traiter de travaux en rivière.

²⁴ Par la mission de défense économique ou le bureau de l'environnement et du littoral.

²⁵ Par sa cellule de qualité des eaux littorales jusqu'en 2008.

²⁶ Conformément à son décret constitutif, cet établissement public mutualise les moyens de l'ONCFS et de l'ONEMA en Martinique ; il est placé sous l'autorité fonctionnelle du DIREN.

²⁷ Directives sur les nitrates du 12 décembre 1991, sur la collecte et le traitement des eaux résiduaires urbaines (ERU) du 21 mai 1991, directive cadre sur l'eau (DCE) du 23 octobre 2000.

de travail *ad hoc*.

Les plans de contrôle (définition, suivi), les stations « ERU », les zonages d'assainissement, la protection des captages, reviennent fréquemment dans les ordres du jour. Le 2 juillet 2009, on traite du programme de mesures du SDAGE et les priorités de la MISE furent revues à l'aune de la « territorialisation du Grenelle ».

Sur le fond, la circulaire du 26 novembre 2004 demande que :

- les MISE identifient « *les enjeux de l'eau de la politique de l'État dans le département complétés par les priorités locales* », ainsi que les « *points noirs* » ;
- le chef de MISE présente chaque année au préfet un « *plan d'action opérationnel [...] présenté et discuté en comité stratégique* » ;
- ce comité propose au préfet des « *priorités thématiques et/ou géographiques pour la définition de programmes coordonnés et contractualisés de travaux [...] ainsi que les SAGE en cours d'élaboration* » ;
- les MISE veillent à « *l'articulation avec les politiques connexes* » et à « *l'intégration de la politique de l'eau aux politiques sectorielles (installations classées, santé, prévention des inondations, agriculture, biodiversité)* ».

Selon le DIREN, ces grands objectifs sont inégalement atteints.

La MISE de la Martinique s'est acquittée de sa première mission dès les orientations stratégiques de 2007 (*cf. supra*), confirmées et précisées en 2009 dans le « profil environnemental » du département. En début d'année 2010, la MISE soumet au préfet un plan d'actions centré sur des points noirs, notamment les stations d'épuration (STEP).

En revanche, on est encore peu avancé dans la mise sur pied d'un programme coordonné, financé par des contrats avec les collectivités. Mais la DIREN s'attache à saisir l'occasion du programme de mesures du SDAGE pour évoluer en ce sens. Enfin, l'« articulation » et l'« intégration » de la politique de l'eau semblent balbutiantes, au sein de la MISE tout au moins²⁸.

Outre les groupes de travail sur les orientations stratégiques, un groupe « sécheresse » réunit les services opérationnels et les distributeurs d'eau potable en « gestion de crise » dès le début du carême. Ici encore, le directeur de la DIREN, assure un rôle essentiel d'animation et de coordination.

Ainsi, l'État en Martinique, grâce à la MISE, a acquis une solide expérience de l'analyse des situations et de la préparation des orientations. Le directeur de la DIREN y conduit une action soutenue et ses homologues s'y associent en personne. Le préfet lui-même s'est engagé sur les orientations. À Fort-de-France, l'esprit et la lettre de la réforme de novembre 2004 guident les pouvoirs publics. Les difficultés sont dans le choix des priorités, dans le passage à l'action, dans la coordination des collectivités locales autour d'objectifs hiérarchisés.

²⁸ Peu de concret à relever depuis qu'en 2007 la DRIRE et la DSDS avaient fait devant la MISE une communication sur les installations classées.

3.1.2. Le comité de bassin et l'Office départemental de l'eau

Le **comité de bassin** de la Martinique, mis en place en 1996, à la suite de la loi sur l'eau du 3 janvier 1992 créant les SDAGE et les comités de bassin dans les DOM²⁹ et du décret du 6 mai 1995, comprend des élus (conseillers régionaux et généraux, maires), le préfet, des personnalités qualifiées, des représentants des milieux économiques et des associations. Les membres du comité, proposés par chaque collègue au préfet qui en arrête la liste, sont désignés pour six ans.

Le comité de bassin est présidé par une élue, longtemps conseiller régional. La DIREN y représente le préfet et assure le secrétariat.

La mission principale du comité est d'élaborer le SDAGE. La première version de ce schéma avait été approuvée en août 2002 après mise en conformité avec la DCE. Ce document de base prend en compte les politiques publiques nationales de gestion des milieux naturels et de préservation des ressources ; adopté par le comité de bassin et approuvé par le préfet coordonnateur (en l'occurrence le préfet de la région et du département de la Martinique), il s'impose aux SCOT et PLU. Sa révision est en cours.

Le « bras séculier » du comité de bassin pour établir et mettre en œuvre le SDAGE est l'**Office de l'eau** (ODE), organe *sui generis* créé en 2002 et rattaché au département, conformément à la loi d'orientation pour l'Outre-mer du 13 décembre 2000. Ses missions sont proches de celles des agences de l'eau en métropole.

À la demande et sous le contrôle du comité de bassin, guidé par le SDAGE, l'ODE prévoit et conduit les investissements au travers du **programme pluriannuel d'intervention**, équilibré en recettes et dépenses. Le PPI se fonde sur la loi de transposition de la DCE, ainsi que sur la loi sur l'eau et les milieux aquatiques (LEMA) du 30 décembre 2006. Dans le respect des priorités nationales, il prend en compte les particularités martiniquaises. Ses interventions s'organisent selon les priorités suivantes :

- régulation et diversification de la ressource en eau existante ;
- maîtrise des pollutions ;
- connaissance des milieux aquatiques, impact des activités humaines ;
- structuration et coordination de la politique de l'eau et des données sur l'eau ;
- encouragement des politiques globales de territoires ;
- sensibilisation, information, éducation.

Les **recettes** de l'ODE sont constituées de subventions de l'Union européenne (FEDER), de la région et du département³⁰ et de **redevances** de bassin perçues sur tout le territoire par l'office en application de la LEMA, après autorisation/autorisation/visa du préfet. C'est ainsi que l'ODE collecte une redevance sur les prélèvements d'eau, instituée en 2003 sur proposition du comité de bassin. Ses agents relèvent de la fonction publique territoriale.

Les redevances perçues au bénéfice de l'ODE sont de quatre types :

²⁹ Peu étendue, la Martinique, comme la Guadeloupe, est considérée comme un « bassin » unique.

³⁰ Celles de l'État (MÉÉDDM, ONEMA) ont été supprimées en 2008.

a) la redevance sur les **prélèvements**, assise sur toute l'eau prélevée, à un taux unique de 0,05 €/m³ ;

b) la redevance sur la **pollution** domestique, industrielle ou agricole, ainsi qu'une redevance pour pollutions diffuses sur les phytosanitaires, qui se substitue à la taxe générale sur les activités polluantes (l'ODE perçoit auprès de l'exploitant du service public d'eau potable la redevance de pollution domestique, qui a pour assiette le volume facturé à l'abonné et est exigible à l'encaissement du prix de l'eau distribuée) ;

c) des redevances pour la **modernisation des réseaux de collecte** (0,15 €/m³), portant sur les eaux usées domestiques ou non, afin d'inciter les collectivités à rénover leurs réseaux, dans l'esprit de la DCE (l'assiette est le volume retenu pour la redevance d'assainissement ou le volume des eaux rejetées au réseau (le cas échéant, par convention entre l'assujetti et le gestionnaire du réseau) ;

d) une redevance pour **stockage en étiage**, qui vise les exploitants d'installations hydrauliques pratiquant des retenues d'eau en période de sécheresse.

Les taux de ces redevances sont proposés par le comité de bassin et approuvés par le préfet. La croissance marquée des recettes de l'ODE au cours du PPI 2008-2010 provient de la hausse de la redevance de pollution passée de 0,08 €/m³ à son instauration en 2008 à 0,17 €/m³ en 2009 puis 0,25 €/m³ en 2010. La redevance pour modernisation des réseaux de collecte a également triplé.

En sus des redevances, la hausse de la rémunération du maître d'ouvrage (chaque intercommunalité), qui est de 0,13 €/m³ chaque année après déduction de la cotisation au fonds national de développement des adductions d'eau³¹, affecte également le prix de l'eau, mais modérément. Comme elle est constante en valeur absolue, la part en valeur relative dans le prix total de l'eau diminue, tout en restant supérieure à 3 % en 2010.

Redevances	Assiette (m ³)	2008 (€)	2009 (€)	2010 (€)
de prélèvement	50 126 117	2 177 408	2 177 408	2 177 408
de pollution	25 318 419	2 109 868	4 219 737	6 329 605
de modernisation des réseaux de collecte	25 318 419	1 265 921	2 531 842	3 797 763
pour stockage	8 000 000	80 000	80 000	80 000
TOTAL (euros)		5 553 197	8 928 986	12 304 776
dont prime pour l'assainissement non collectif (80 % max.)	2 025 474	168 789	337 579	506 368

Comme autres ressources, l'ODE bénéficie de subventions du conseil général, du conseil régional et des fonds européens, ainsi que de commandes de l'État en études, pour un total de **600 000 € par an**.

³¹ La loi de finance rectificative du 30 déc. 2004 a supprimé le FNDAE à compter du 1^{er} jan. 2005.

Les dépenses se répartissent ainsi :

En milliers d'euros	2008	2009	2010
Rémunération & charges de personnel	650	700	750
Locaux	91	91	91
Matériel & mobilier	120	120	120
Autres charges	89	89	89
Frais de fonctionnement courant	950	1 000	1 050
Campagnes de mesures (SDAGE, DCE)	350	400	450
Campagnes de mesures (redevances)	150	150	150
Études SDAGE-DCE, connaissance	800	850	850
Actions d'information	300	350	350
Actions de formation	100	100	100
Observatoire de l'eau	50	50	50
Frais de fonctionnement liés aux missions ODE	1 750	1 900	1 950
Aides et primes accordées aux tiers	3 453	6 629	9 905
TOTAL dépenses	6 153	9 529	12 905

Source : ODE

La mission constate que l'ODE finance des projets souvent insuffisamment préparés tant sur le plan technique qu'administratif, ce qui en retarde l'engagement. Il dispose ainsi d'une trésorerie abondante mais provisoirement inutilisée. De ce fait, l'augmentation du prix de l'eau due aux redevances prélevées par l'ODE ne trouve pas encore de contrepartie dans des projets ayant véritablement abouti.

Outre son rôle dans le SDAGE, l'ODE collecte des données physiques et économiques (prix et qualité de l'eau en fonction des usages) auprès des collectivités et des exploitants (régie, concessionnaires, fermiers), et informe le public. Il faut observer ici que la Martinique et la Guyane sont les seules régions françaises à ne pas alimenter le système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement (Sispea), administré par l'ONEMA. Cette carence, née de l'absence d'initialisation des données du référentiel et de la réticence de certains délégataires, complique les comparaisons avec la métropole. La mission recommande que les données collectées par l'observatoire géré par l'ODE soient intégrées sans délai dans Sispea.

L'ODE est rattaché, on l'a vu, au conseil général (loi sur l'Outre-mer de 2000). Or, le référendum du 10 janvier 2010 conduit en Martinique à unir la région et le département en une seule collectivité au 1^{er} janvier 2012. L'organisation de l'eau y gagnera en simplicité, car la collectivité territoriale à créer rassemblera les compétences de la région (recherche de nappes aquifères) et du département (équipements de production, stockage et transport). Le conseil général a fait valoir devant la mission sa proximité avec les communes. En outre, le manque de moyens des services de l'Etat les conduit à s'appuyer sur l'ODE pour l'exercice de leurs missions dans le domaine de l'eau, en dépit du caractère départemental de l'Office.

Le niveau élevé des financements disponibles (lié notamment aux subventions du FEDER) jusqu'à ce jour a conduit à engager quasiment tous les projets prêts, indépendamment de leur intérêt propre et de leur contribution à une politique d'ensemble. Toutefois, du fait des contraintes budgétaires renforcées, l'État devrait être en mesure de faire prévaloir une politique d'investissements plus sélective. Dans cette perspective, les services de l'Etat pourraient être amenés à solliciter davantage à l'avenir l'ODE, en dépit du rattachement de cet organisme au département (et dans l'avenir à la collectivité territoriale unique).

3.1.3. Les collectivités territoriales et leurs établissements publics

Le **conseil régional** a choisi d'intervenir, non pas en finançant des réseaux de distribution ou d'assainissement, mais en agissant sur la ressource. Après un état des lieux des eaux souterraines, il finit d'analyser leur qualité avant de les exploiter. Si les premiers forages déçoivent, la région y voit néanmoins un moyen de diversifier la ressource, notamment en carême. Les changements à la tête du conseil régional de mars 2010 peuvent infléchir sa politique dans la perspective de la collectivité unique.

Le **conseil général** a de son côté décidé d'agir sur la production par l'usine de Vivé, au nord-est de l'île, le long de la rivière Capot. Le département aide également les investissements des communes, mais devra inévitablement procéder à des arbitrages entre ses interventions sociales, dont le poids relatif est appelé à croître, et ses autres postes de dépenses (dont l'eau), au détriment de ces dernières. Il constitue l'autorité de référence, notamment du fait de sa tutelle sur l'ODE.

3.1.4. Le collectif

La mission a rencontré longuement le « collectif du 5 février » (K5F), porte-parole des manifestants de février 2009. Après avoir rappelé quelques aspects de la formation du prix de l'eau³², elle s'est attachée à recueillir son point de vue.

Le collectif estime obscure l'information sur le prix, la gestion et la qualité de l'eau ; il juge incompréhensible la facture d'eau. Il demande l'accès aux rapports annuels des collectivités (prix et qualité du service) et des délégataires (comptes et gestion) ; il revendique d'entrer dans la commission consultative des services publics de chaque collectivité.

Le collectif s'est étonné du faible rendement (volume consommé et facturé sur volume produit), particulièrement dans l'agglomération de Fort-de-France.

Il déplore que les industriels et surtout les agriculteurs bénéficient de tarifs plus bas que les particuliers. Il réclame des sanctions contre les agriculteurs pratiquant des prélèvements sauvages (notamment dans la rivière Capot, en amont de l'usine de Vivé).

Il s'étonne qu'en assainissement collectif la facturation ait la même assiette que l'eau potable consommée, alors qu'une partie seulement de cette eau est rejetée dans le réseau d'assainissement. En dépit du caractère légal de la perception de la taxe d'assainissement pour toutes les habitations situées dans une zone d'assainissement collectif, il ne perçoit pas de justification à cette taxe dans le cas des habitations situées dans une telle zone mais non raccordées.

³² Pour le collectif, ce bien commun fourni par la nature devrait être gratuit.

Il demande que la périodicité des factures, qui pèsent sur la trésorerie des usagers, passe du semestre au mois. Il revendique la gratuité d'une certaine quantité d'eau (par exemple, 25 m³) pour les ménages bénéficiaires de la couverture maladie universelle³³.

Dans l'ensemble, la déception du collectif devant la faiblesse des évolutions constatées depuis 2009 est bien réelle, exprimée avec mesure mais avec vigueur. Pour autant, le collectif semble évoluer vers davantage de réalisme dans son appréciation de la situation et être davantage disposé au dialogue avec les autorités.

3.2. Diagnostic de l'eau potable

3.2.1. Maîtres d'ouvrage et délégataires (AEP et assainissement)

Les communes de Martinique sont regroupées en quatre organismes inter-communaux, une seule restant indépendante.

a) Le **syndicat intercommunal du centre et du sud de la Martinique** ou **SICSM** (16 communes - 190 000 hab), a affermé son service à la Société martiniquaise des eaux (**SME**), filiale de la *Lyonnaise des Eaux* (groupe GDF-Suez), par contrat de 12 ans à partir du 1^{er} janvier 2003 (13 678 998 m³ d'eau potable pour 86 270 abonnés en 2008).

b) Le syndicat des communes du Nord-Atlantique ou **SCNA** (8 communes – 58 000 hab), a pour fermière la Société martiniquaise de distribution et de service (**SDMS**), du groupe SAUR, pour 12 ans avec effet au 1^{er} avril 2005 (2 978 343 m³ pour 22 547 abonnés en 2008).

c) Le syndicat des communes de la côte Caraïbe Nord-Ouest ou **SCCCNO** (7 communes - 22 000 hab) a conclu avec la SME le 1^{er} juillet 2006 un contrat d'affermage de 10 ans et 6 mois (1 479 335 m³ pour 8 603 abonnés en 2008).

d) La communauté d'agglomération du centre de la Martinique ou **Cacem** (Fort-de-France, Le Lamentin, Saint-Joseph, Schœcher - 168 000 hab), a pris la compétence de l'eau potable le 1^{er} janvier 2004, mettant en place une régie communautaire, **Odyssi**, mais uniquement sur Fort-de-France³⁴. Les réseaux du Lamentin et de Saint-Joseph sont exploités par la SME³⁵ ; celui de Schœcher l'est par la SMDS. Principalement par deux usines, Odyssi a produit 15 012 604 m³ en 2008.

e) Enfin, la commune du **Morne Rouge** (5400 hab), autonome dans son alimentation, a confié la gestion de son service à la SMDS. Elle a produit 610 211 m³ auprès de 2245 clients en 2008.

³³ Cette demande appelant des précisions juridiques (impossibilité de tarifier en fonction de critères sociaux) et économiques (coût sur un territoire dont le quart des habitants relèvent de la CMU, imputation de ce coût).

³⁴ La ville de Fort-de-France avait créé sa régie en 1996. Elle devint autonome deux ans plus tard, avec des services de gestion propres, un directeur et un *conseil d'exploitation* de 12 membres.

³⁵ Un syndicat mixte SICSM-Cacem a été créé en 2004 pour éviter de désorganiser le SICSM.

Maitre d'ouvrage	Service public de l'eau potable		Service public de l'assainissement	
	Exploitant	Type de contrat	Exploitant	Type de contrat
Morne Rouge	SMDS (SAUR)	Prestations de service	SME (Lyonnaise des Eaux)	Prestations de service
SCCCNO	SME (Lyonnaise des Eaux)	DSP* par affermage	SME (Lyonnaise)	DSP par affermage
SCNA	SMDS (SAUR)	DSP par affermage	SMDS (SAUR)	DSP par affermage
Cacem Fort-de-France	Odyssi	Régie	Odyssi	Régie
Cacem Schœlcher	SAUR	DSP par affermage	SAUR	DSP par affermage
Cacem SICSM - St Joseph	SME (Lyonnaise)	DSP par affermage	Odyssi	Régie
Cacem SICSM - Le Lamentin	SME (Lyonnaise)	DSP par affermage	SME (Lyonnaise)	DSP par concession
SICSM	SME (Lyonnaise)	DSP par affermage	SME (Lyonnaise)	DSP par affermage

* DSP : délégation de service public

Gestion des services de l'eau potable et de l'assainissement selon les périmètres des opérateurs

Odyssi a le statut d'ÉPIC. Son autonomie vis-à-vis de la Cacem est théorique, dans la mesure où ses administrateurs sont également membres de la Cacem, laquelle décide unilatéralement du prix de vente de l'eau, sans compensation financière : Odyssi n'est qu'un simple centre de coûts. En outre, le personnel est à 70 % mis à disposition par la Cacem, avec une convention de contre-remboursement ; sa reprise par la Cacem, selon les vœux du directeur d'Odyssi, ne ferait que déplacer le problème de sur-effectif (cf. infra § 4.7).

La SMDS, relevant comme la CGSP en Guadeloupe d'une sous-holding (SAUR Antilles), est fermière de l'AEP et de l'assainissement sur le SCNA, Schœlcher et Morne-Rouge. Elle exploite également en prestation de service l'usine de Vivé sur la rivière Capot, qui appartient au conseil général et fournit l'eau au SICSM et au SCNA.

La SME, filiale de la Lyonnaise (branche eau de Suez Environnement), est délégataire de l'AEP et de l'assainissement pour le SICSM et le SCCCNO, de l'AEP seul pour la Cacem (commune de Saint-Joseph). Auparavant, la SME et la société exploitant l'AEP en Guadeloupe et Guyane étaient des filiales communes à Veolia Eau et à Suez Environnement, à parts égales. Par la suite, les deux groupes, décroissant leurs participations, ont constitué des sociétés indépendantes : Veolia en Guadeloupe, Suez à la Martinique (à travers la SME) et en Guyane.

3.2.2. Les ressources pour l'eau potable

Les **eaux superficielles** (93 % de la ressource), prélevées par 21 prises en rivière au Nord (70 % proviennent de 4 rivières : Capot, Lorrain, Blanche et Lézarde), sont peu minéralisée, agressives, très turbides en temps de pluie ; les normes en pesticides (chlordécone) sont parfois dépassées. Le volume produit est de 115000 m³/jour (41 Mm³/an). En carême, hors les rivières Capot et Grand Rivière (peu utilisée en AEP), le débit des cours d'eau chute fortement³⁶ : les usines ne peuvent fonctionner à leur pleine capacité, les réservoirs de tête se remplissent mal, des difficultés pour le transport naissent dans les points hauts (pertes de pression) et dans certains quartiers, allant jusqu'aux coupures d'eau³⁷. Le rôle de l'usine de Vivé devient alors déterminant.

Les **eaux souterraines**, intéressant surtout les syndicats du Nord (23 000 hab), viennent à 80 % de sources (2,5 Mm³/an) et pour le reste de 4 forages (0,5 Mm³/an). Selon une étude du BRGM (juillet 2009) pour le conseil régional, les possibilités de l'île iraient de 7000 à 66 000 m³/jour, mais les débits unitaires des forages ne dépasseraient pas 70 m³/h.

Les prospections d'Odyssi et du SICSM donnent des résultats mitigés : les ouvrages réalisés ou en travaux fourniraient 3000 m³/jour. Pour autant, la part des eaux souterraines dans les ressources pourrait doubler, à 15 %. Elles ont l'avantage de moins dépendre du climat que les rivières et peuvent permettre de mieux passer les carêmes : il faut donc poursuivre les recherches, notamment dans les zones en extrémité de réseau, régulièrement en rupture d'approvisionnement.

L'État et le conseil général conjuguent leurs efforts pour protéger les captages. Tous, soit 37, ont fait l'objet d'une étude environnementale. Un hydrogéologue s'est prononcé sur 34 et 10 ont reçu un arrêté de DUP ; 14 auront leur arrêté en 2010 et 4 en 2011 (dont celui de la Capot). Au-delà des DUP, il faudra un engagement résolu pour que les mesures de protection entrent dans la réalité du terrain. Un tel retard dans l'application des dispositions de la LEMA en matière de protection des captages est regrettable : il résulte pour partie du manque de moyens des services de l'Etat chargés de la police de l'eau et sans doute également de la volonté de ne pas pénaliser le développement des activités agricoles.

3.2.3. Les usines de traitement

a) Le SCCCNO est alimenté par des forages (Pécoul à Saint-Pierre), par les sources de Morestin (60% des besoin), d'Attila et de Yang-Ting et par deux prises en rivière (Urion). Il est équipé de deux usines de production : en ultra-filtration (50 m³/h) et en filtration sur sable à Verrier sur la commune de Morne Vert.

De même, la commune de Morne Rouge utilise plusieurs sources.

b) Odyssi exploite l'usine Durand sur la rivière Blanche (25 000 m³/jour), Didier sur les rivières Duclos, Absalon et Dumauzé (25 000 m³/jour) et Caféière sur la rivière Monsieur (7000 m³/jour). Les deux premières, anciennes, ont été régulièrement améliorées depuis dix ans (mise

³⁶ Les carêmes de 2001 et 2003 furent particulièrement secs.

³⁷ Le respect d'un débit réservé impliquerait dans certains cas de restreindre encore plus la production.

en place récente d'une reminéralisation). Les ingénieurs de la régie estiment que l'usine Durand, endommagée lors d'un récent séisme, mérite d'être rénovée. L'usine Caféière, aux coûts de production très élevés, pourrait être abandonnée, si les autres ressources permettaient de répondre aux besoins de Fort-de-France.

c) Le SICSM, qui alimente Le Lamentin et Saint-Joseph (communes membres de la Cacem) en totalité et Schœlcher pour moitié (Odysse apporte l'autre moitié depuis peu), dispose des usines Rivière Blanche (35 000 m³/jour) et Directoire (15 000 m³/jour), laquelle prélève dans la rivière Lézarde. Rénovées récemment, elles sont dotées d'une filière complète de traitement, avec reminéralisation.

Si Directoire fonctionne toujours à plein, Rivière Blanche tombe en étiage à la moitié de sa capacité nominale. En effet, le débit en rivière devient alors très faible ; en outre, la prise d'eau est située à l'aval de Durand, ce qui a conduit dans le passé à des tensions avec la Cacem. Aujourd'hui, les deux collectivités ont trouvé un accord sur le partage de la ressource en carême (convention en cours de rédaction). Il reste que le SICSM est obligé d'acheter à Vivé (7 Mm³/an, jusqu'à 25 000 m³/jour).

d) Le SCNA exploite Le Lorrain (4 500 m³/jour) et Gallion (*id.*), usines non équipées pour reminéraliser, si bien que l'eau distribuée est agressive. Malgré quelques ressources annexes, le syndicat ne couvre ses besoins qu'à 70 % et doit faire appel à Vivé (de 1,3 à 1,5 Mm³ achetés chaque année).

e) Le conseil général, avec Vivé sur la Capot (d'une production nominale de 35 000 m³/jour), joue un rôle-clé pour l'AEP de la Martinique. L'usine fournit en moyenne 25 000 m³/jour (9 Mm³ en 2007). Pour 83 %, elle alimente le principal syndicat de l'île, le SICSM, et pour 17 % le SCNA. Ainsi, sauf Fort-de-France, Morne Rouge et les communes du SCCCNO, toutes les communes de Martinique s'y approvisionnent, directement ou indirectement.

Totalement reconstruite de 2002 à 2005 pour un coût très élevé (plus de 20 M€), l'usine comporte un décanteur lamellaire suivi d'une ultrafiltration sur membrane avec étage de reminéralisation et traitement au charbon actif pour éliminer les pesticides. Elle pourrait donner beaucoup en carême, puisque le débit de la Capot souffre moins de la sécheresse que d'autres cours d'eau. Or, à cause de la température élevée, les boues remontent dans le décanteur et colmatent les membranes. Malgré l'augmentation récente de leur surface, l'usine ne peut fonctionner à pleine capacité au moment où son utilité est maximale : il serait perdu au moins 10 000 m³/jour. Le choix du traitement membranaire est sans doute discutable. Ce procédé est fait pour arrêter les virus et les bactéries, alors que les problèmes sont le chlordécone, la turbidité et l'agressivité : le charbon actif, la décantation-filtration et une reminéralisation auraient sans doute suffi.

Pour utiliser au mieux l'outil en place, le conseil général étudie diverses solutions : isolation thermique, bacs-tampons, meilleure gestion horaire. Si elles ne suffisaient pas, on pourrait envisager une filtration entre le décanteur et les membranes (c'est le cas à l'usine similaire d'Angers Lion Métropole).

Les difficultés de Vivé ont été aggravées temporairement par la rupture de la canalisation de 800 mm de diamètre au Lorrain (quartier Ségineau) lors des intempéries de mai 2009. La réparation provisoire (2 canalisations de 300 mm) diminue sensiblement le débit, avec dès février 2010 des coupures dans le centre et le sud de l'île.

Enfin, les conditions de ventes de Vivé ont varié. Jusqu'en 2006, le prix de gros de l'eau en sortie de l'usine était de 0,08 € HT le m³ (parts de la collectivité et de la SDMS, prestataire, comprises), alors qu'une étude avait montré que l'équilibre sur l'ancienne usine se situait à 0,22 € en 2003. Pour la nouvelle usine, il faut amortir l'investissement : l'équilibre est à 0,565 € HT le m³. Le conseil général, qui pensait en 2007 échelonner la hausse sur cinq ans, a finalement décidé d'appliquer le tarif de 0,565 € dès le 1^{er} janvier 2009. Ce n'est pas sans conséquence. Tout d'abord, les achats d'eau baissent fortement, notamment ceux du SICSM, et le volume produit est tombé à 4,85 Mm³ en 2009 (contre 7,2 en 2008 et 8,95 en 2007), ce qui pourrait conduire à une nouvelle augmentation pour équilibrer les comptes³⁸. En outre, des projets concurrents se font jour : dessalement d'eau de mer, nouvelle usine avec barrage sur la rivière Blanche.

3.2.4. Les ouvrages de stockage

En 2005, les collectivités possédaient 298 réservoirs : 45 à la Cacem (57 500 m³), 153 au SICSM (78 300 m³), 62 au SCNA (19 500 m³), 28 au SCCNO (7800 m³), 6 à Morne Rouge (1900 m³), 4 au Conseil général (6500 m³). Le nombre de réservoirs est élevé en raison de la topographie, de la dispersion de l'habitat, de l'éloignement consommation-ressources.

La capacité de stockage (le double de la consommation moyenne journalière) suffirait s'il n'y avait une forte disparité entre unités de distribution, plusieurs comptant moins d'une journée de stockage, comme en certains quartiers de Fort-de-France. Mais le fait le plus marquant est la faible réserve à l'aval des usines : 1000 m³ à Directoire et à Durand, 6000 m³ à Vivé, soit seulement 10 à 20 % de la capacité nominale des installations. Il faut impérativement augmenter ces stockages, comme le SICSM l'a fait sur Rivière Blanche (de 1000 à 8000 m³).

3.2.5. Les réseaux

Les réseaux s'étendent sur 3120 km (étude SAFEGE). La densité très forte de la population conduit à un ratio de 42 abonnés au kilomètre, soit le double de la moyenne métropolitaine, avec des écarts de 33 à 66 (à Fort-de-France).

L'état des réseaux se mesure à partir d'indicateurs de performance.

a) Le rendement primaire ou brut est le rapport :

$$\text{volume consommé facturé} / \text{volume mis en distribution}^{39}$$

b) Le rendement net retenu par SISPEA est le rapport :

$$\text{volume consommé facturé} + \text{volume non facturé}^{40} / \text{volume mis en distribution}$$

³⁸ Le prix de 0,565 €/m³ a été calculé sur une production de 6,5 à 7 Mm³/an.

³⁹ volume mis en distribution = volume produit + volume acheté – volume vendu en gros

⁴⁰ volume non facturé = volumes de service + volumes consommés sans comptage

Dans un service classique, la différence entre les deux rendements est limitée et porte principalement sur les volumes de service (la loi interdit les volumes consommés sans comptages ou non facturés). À titre indicatif, un rendement satisfaisant en ville est de 80 à 85 % et en milieu rural de 70 à 75 %.

c) L'indice linéaire de pertes (ILP), exprimé en $\text{m}^3/\text{jour}/\text{km}$, est le rapport :

$$\frac{\text{volume distribué} - \text{volume consommé}}{\text{longueur du réseau}}$$

L'ILP dépend fortement de la densité d'abonnés. L'agence de l'eau Adour-Garonne propose un classement :

Type de réseau	intermédiaire	urbain
Nombre d'abonnés au km	entre 25 et 50	50 et plus
Bon	$\text{ILP} < 3$	$\text{ILP} < 7$
Acceptable	$3 \leq \text{ILP} \leq 5$	$7 \leq \text{ILP} \leq 10$
Médiocre	$5 \leq \text{ILP} \leq 8$	$10 \leq \text{ILP} \leq 15$
Mauvais	$8 \leq \text{ILP}$	$15 \leq \text{ILP}$

Il n'y a pas de réseau classé rural en Martinique (< 25 abonnés au km) : les collectivités de l'île sont en catégorie intermédiaire, sauf Fort-de-France en urbain. Les résultats révèlent une grande disparité :

	Rendements	ILP
Cacem (Fort-de-France)	41 %	59,7
SICSM	77 %	4,9
SCNA	63 %	8
SCCCNO	64 %	8 à 9
Morne Rouge	63 %	9

La situation du SICSM est convenable, médiocre pour le SCNA et le SCCNCO, grave à Fort-de-France. À part le SICSM, les performances en matière d'ILP ont au cours des dernières années stagné et même fortement régressé à Fort-de-France.

Le SICSM veut améliorer sa performance, et a demandé à la SME d'agir dans ce sens pour répondre aux exigences du contrat.

Le SCNA conteste le rendement avancé par son fermier : estimant surestimés les volumes de service et contestant les volumes importés, il arrive à un rendement de 55 à 60 %. Il demande à son prestataire d'installer des compteurs de secteur pour orienter son programme de renouvellement des canalisations.

Le SCCCNO s'est fixé un objectif de 71 %. Il a déjà engagé des travaux sur le secteur les plus sensibles et rénove des réservoirs. Il a demandé à son fermier d'achever de mettre en place des compteurs de secteur.

À Fort-de-France, le volume produit en 2008 s'est élevé à $15\,502\,604 \text{ m}^3$ pour $6\,143\,842 \text{ m}^3$ facturés. Cette situation dégradée, dont les responsables de la collectivité sont conscients, a plusieurs causes :

-
- le réseau est ancien, et le prix de l'eau n'a pas permis à la collectivité de renouveler les canalisations ;
 - son fonctionnement est mal connu (pas de compteurs de secteur) ;
 - la consommation de 2000 à 3000 personnes sans compteur n'est pas facturée ;
 - certains bâtiments communaux paient au forfait ;
 - des volumes estimés à 1 Mm³ sont prélevés illégalement aux bornes d'incendies ;
 - des réservoirs débordent faute de télégestion ;
 - les volumes de services sont très importants (300 000 à 400 000 m³/an).

La collectivité a décidé en 2010 de s'équiper en compteurs de secteur et en télégestion et d'engager 3,5 M€ de travaux de rénovation sur 3 ans. L'augmentation du rendement de 40 à 70 %, objectif réaliste, économiserait 4,5 Mm³/an (12 300 m³/jour).

3.2.6. Qualité de l'eau distribuée

Les facteurs de dégradation de la qualité de l'eau sont de plusieurs ordres.

a) **Bactériologie** - Les eaux superficielles contiennent des microorganismes issus de l'activité biologique naturelle ou de rejets polluants : l'eau doit être désinfectée par le chlore ou l'ozone. C'est fait systématiquement : 98 % des Martiniquais consomment une eau bactériologiquement conforme à la réglementation⁴¹.

b) **Nitrates** – En sortie de station de traitement, la norme (50 mg/l) est toujours respectée. La population reçoit une eau à moins de 10 mg/l, sauf pour 1400 habitants environ (eau entre 10 et 30 mg/l.)

c) **Pesticides** – Le problème est aigu à cause du chlordécone. La norme est de 0,1 µg/l pour un pesticide et de 0,5 µg/l pour l'ensemble de ceux-ci s'il y en a plusieurs. Les pesticides sont éliminés par absorption sur charbon actif à Caféière et Vivé qui prélèvent une eau superficielle contaminée. Ainsi 99,7 % de la population reçoit une eau conforme au robinet.

d) **Minéralisation** – Les eaux sont peu minéralisées en Martinique. Or, les minéraux forment une couche protectrice dans les canalisations et limitent la dissolution des métaux lourds dans le réseau. Grâce à des procédés de reminéralisation, 59 % de la population reçoit une eau correctement minéralisée.

Sur l'ensemble de ces aspects, la qualité de l'eau distribuée dans le département après traitement est très bonne.

⁴¹ Il faut noter que les concentrations en sous-produits de chloration ne présentent pas de risque pour la santé humaine, car elles sont très largement inférieures à la limite de qualité.

3.2.7. Les besoins

Le nombre des abonnés augmente régulièrement :

	2000	2001	2002	2003	2004	2005	2006	2007	2008	2009
SICSM	70 880	73 346	75 322	77 862	80 636	82 442	84 210	85 380	86 270	87 385
SCCCNO	7 690	7 833	7 940	8 162	8 262	8 322	8 531	8 590	8 603	8 673
SCNA	15 744	16 015	16 578	16 598	16 905	17 600	20 994	22 035	22 538	22 772
Odyssi	28 250	28 415	28 595	29 911	30 649	31 177	31 869	32 651	32 919	33 210
Schœlcher	6 145	6 219	6 225	6 260	6 474	6 994	7 554	8 347	8 796	8 956
Morne Rouge	1 819	1 828	1 848	1 870	1 889	1 994	2 119	2 229	2 264	2 305
Total	130 528	133 656	136 508	140 663	144 815	148 529	155 277	159 232	161 390	163 301
évolution en %		+ 2,4	+ 2,1	+ 3	+ 3	+ 2,6	+ 4,5	+ 2,5	+ 1,4	+ 1,2

L'accroissement (25 % en 10 ans) s'est ralenti sensiblement en 2008 et 2009. On comptait de 2,4 à 2,5 personnes par abonné en 2009. La consommation n'a pas suivi la même évolution. Sur la décennie 1999-2009, la moyenne des volumes produits s'élevait à 41,259 Mm³/an, celle des volumes facturés à 25,452 Mm³ (rendement de 62 %) ⁴². Le volume facturé n'a crû que de 3 %, pendant que le nombre d'abonnés augmentait 8 fois plus. En effet, la consommation par abonné a diminué de 190 m³/an sur la période 1999-2003 à 160 m³/an en 2008.

Les variations intermensuelles sont limitées (mois de pointe = mois moyen x 1,1). La pointe journalière est estimée à 1,2 fois la moyenne journalière du mois de pointe.

3.2.8. Comparaison des ressources et des besoins

Le volume journalier moyen consommé s'élève à 75 000 m³ et le volume produit à 120 000 m³; la capacité des usines et des diverses ressources est estimée à 135 000 m³. Mais la capacité de quelques usines, principalement Rivière Blanche (SICSM), dépasse largement à l'étiage le débit disponible en rivière. Les possibilités seront encore réduites si l'objectif du SDAGE d'un débit minimum de 20 % du module est respecté.

En forte sécheresse, la capacité descend à 115 000 m³/jour, ce qui correspond à la consommation, mais en tenant compte d'une production de Vivé à sa capacité nominale (35000 m³/jour). L'équilibre est donc précaire, comme l'ont montré les carêmes de 2001 et 2003 : la défaillance d'une seule usine peut interrompre l'approvisionnement. Les difficultés peuvent également apparaître en période de forte pluviosité, car la turbidité des rivières réduit la production de certaines usines.

3.2.9. Gouvernance et gestion du service

Le nombre limité de maîtres d'ouvrage en eau potable (4 intercommunalités, une commune isolée) devrait faciliter la coordination des interventions et l'optimisation des investissements. La réalité est différente.

Tout d'abord, le conseil général, propriétaire de l'usine stratégique de Vivé, pilote la mise à jour du schéma départemental d'AEP, sans que, semble-t-il, l'ensemble des partenaires, notamment l'État, y soient pleinement associés. Les collectivités ont du mal à se concerter :

⁴² En 2008 : 43,464 Mm³ produits et 26,295 Mm³ facturés.

comment comprendre que, sur la Rivière Blanche, deux maîtres d'ouvrage construisent deux usines dont le fonctionnement de l'une, à l'aval, dépend de celle d'amont ? Il a fallu attendre 2009 pour trouver une solution amiable.

Les services de l'État doivent eux-mêmes mieux se concerter et prendre plus nettement position sur des sujets stratégiques, comme la solution aux difficultés des carêmes. La baisse générale des financements invite à des choix plus rigoureux.

Les effectifs en personnel de certaines collectivités, en régie comme en affermage, excèdent les normes habituelles (voir plus loin : § 4.7).

En DSP, la concurrence n'est pas très aiguë : lors du renouvellement des contrats des trois principaux syndicats, dans deux cas une seule offre a été remise et dans le troisième, trois, puis très vite deux. En outre, si l'on compare le prix actualisé de l'ancien contrat et l'offre retenue, on constate au mieux une légère baisse (- 3 %) pour la plus petite collectivité et un maintien du prix ou une hausse légère pour les deux plus autres.

En conclusion, les principaux enjeux pour l'AEP dans le département sont :

- a) résoudre les problèmes d'**approvisionnement** en période de carême,
- b) améliorer le **rendement des réseaux**,
- c) augmenter les **capacités de stockage**, notamment à l'aval des usines,
- d) améliorer la **gouvernance**,
- e) maîtriser les **dépenses de fonctionnement**.

3.3. Diagnostic de l'assainissement

3.3.1. Les acteurs de l'assainissement

Quatre syndicats ont pris la compétence de l'assainissement à partir de 2002 ; la commune de Morne Rouge est restée seule indépendante, comme en AEP. Ces cinq collectivités font appel à trois exploitants. Les capacités en assainissement collectif, exprimées en équivalent-habitant (ÉH), figurent dans les deux tableaux suivants.

Capacité des maîtres d'ouvrages

Maître d'ouvrage	capacité
Cacem	197 075
SICSM	105 750
SCNA	17 765
SCCCNO	13 830
Morne Rouge	1 600
TOTAL	336 020

Capacité des exploitants

Exploitant	capacité
SME	166 560
SMDS	17 865
Odyssi	151 595
TOTAL	336 020

Ainsi la Cacem, par Odyssi, représente la moitié de la capacité de traitement de l'île.

3.3.2. L'assainissement collectif

3.3.2.1. La capacité d'assainissement collectif

L'étude de l'assainissement invite à revenir sur les données de l'eau potable. On a vu que, sur un linéaire total de 3120 km, le ratio d'abonnés était élevé : 42 au km (20 en moyenne métropolitaine). Même si la population dans chaque territoire communal est dispersée (un bourg et de nombreux quartiers), les distances restent modestes. Le plus fort taux s'observent sur la Cacem à 66 abonnés au km ; pour les autres collectivités distributrices, ils varient de 33 à 45.

Les indicateurs de performance du décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L2224-5 du CGCT et modifiant les annexes V et VI du CGCT et de l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ne sont pas encore disponibles en Martinique⁴³. On ne peut donc comparer avec des collectivités similaires de métropole. Les commentaires de la mission se fondent sur des éléments collectés dans les services rencontrés et sur les statistiques disponibles. Le tableau suivant donne pour chaque syndicat la capacité d'épuration collective disponible et le nombre d'ouvrages la composant.

Syndicats, population, capacité d'épuration collective, nombres d'ouvrage

Maître Ouvrage	Nombre de communes	Nombre d'exploitants	Population municipale (2006)	Nombre de STEP	Capacité d'assainissement collectif disponible (ÉH)	Capacité moyenne par ouvrage (ÉH)
Cacem	4	2	168 720	28	197 075	7 038
Morne Rouge	14	1	155 672	4	1 600	400
SCCNO	9	1	63 210	14	13 830	988
SCNA	7	1	18 609	18	17 765	987
SICSM	1	2	5 198	36	105 750	2 938
Total	35	3	411 409	100	336 020	3 360

3.3.2.2. Les abonnés

La situation est connue avec moins de précision qu'en eau potable. Le SICSM (tableau 4) aurait 24 205 abonnés en 2006 pour 60 947 logements en 2005, dont 40 % bénéficient de l'assainissement collectif contre le paiement de la redevance d'assainissement et 60 % relèvent d'un assainissement non collectif (ANC), alors que la densité de population dépasse les 300

⁴³ Du personnel va prochainement être formé afin de nourrir ces indicateurs nationaux pour la Martinique.

hab/km². La croissance soutenue de la population dans ce syndicat justifie une grande vigilance sur le développement urbain en lien avec l'eau et l'assainissement.

Le tableau suivant donne une vision plus détaillée sur le territoire du SICSM.

Commune	Linéaire (mètres par commune)	Nombre d'abonnés assainissement (2 ^{ème} trimestre 2006)	Densité linéaire théorique (m par abonné)	Nombre d'abonnés AEP facturés en 2005	Taux de raccordement eaux usées/eau potable	Nombre d'habitants par abonné AEP
Trinité	25 860	3 390	8	5 160	66 %	2,65
Robert	20 630	2 711	8	6 936	39 %	3,44
François	18 469	1 862	10	6 981	27 %	2,75
Ducos	27 636	2 467	11	6 139	40 %	2,6
Vauclin	19 346	1 472	13	4 092	36 %	2,12
Saint-Esprit	9 684	921	11	3 585	26 %	2,46
Rivière Salée	15 604	2 678	6	5 417	49 %	2,43
Trois Îlets	21 642	1 681	13	2 921	58 %	2,34
Diamant	7 390	1 084	7	2 516	43 %	2,15
Anses d'Arlet	8 470	553	15	1 672	33 %	2,24
Sainte-Luce	20 482	2 125	10	4 188	51 %	2,13
Rivière Pilote	non fourni	486	non fourni	5 185	non fourni	2,63
Marin	7 478	1 698	4	3 587	47%	2,39
Sainte Anne	9 626	1 077	9	2 568	42%	2,03
SICSM	212 317	24 205	9	60 947	40%	2,55

Le SICSM estime que 15 000 des 35 000 installations d'ANC actuelles devraient être supprimées au profit d'un raccordement au réseau collectif.

Fort-de-France compte 32 650 abonnés à l'eau potable, mais seulement 18 470 pour l'assainissement (57 %). Le nombre d'abonnés raccordés sur le territoire d'Odyssi a augmenté de 15 % entre 2004 et 2009.

Sur le SCNA, pour 24 797 abonnés à l'eau potable, il n'y a que 3931 abonnés à l'assainissement (16 %). Les raccordements progressent cependant : ainsi le nombre des raccordés a augmenté de 73 % entre 2004 et 2009 et on en attend 6000 supplémentaires.

Sur la Cacem, le SICSM et le SCCCNO (compte-tenu du taux d'ANC), la capacité d'assainissement collectif excède la population. C'est le cas à un degré moindre des autres syndicats (si l'on admet un raccordement de 40 %). La capacité globale, en négligeant la pollution non domestique, permettrait de raccorder plus. Selon la SME, les STEP de Trinité (Tartane, Bac), François (Pointe Courchet), Diamant (Taupinière), d'Anse d'Arlet (Bourg), de Sainte-Luce (Les Coteaux) et de Sainte-Anne (Belfond) seraient en effet en sous-charge hydraulique.

La part importante de l'ANC s'explique en partie par le climat : il faut réduire les temps de transport des effluents afin de prévenir les dégagements d'hydrogène sulfuré (H₂S) qui dégradent les conduites.

La topographie explique le nombre important de STEP de taille moyenne : il limite les relèvements coûteux en fonctionnement et sujets aux pannes, ainsi que le séjour dans les réseaux. *A contrario*, la pente des sols et la densité de la population devraient restreindre la part de l'assainissement non collectif.

3.3.2.3. Collecte des eaux usées

Le taux de collecte des eaux résiduaires⁴⁴ est mal connu, mais sans doute faible (de 40 à 50 % en moyenne). Le nombre d'abonnés collectés par km de réseau est important : 110 sur le territoire du SICSM.

Les surcharges hydrauliques rencontrées dans un certain nombre de STEP sont une des origines de la non conformité du traitement⁴⁵. Elles démentent parfois les affirmations sur la collecte séparée des eaux pluviales et usées.

Sur le SICSM (316 hab/km²), bien que 40 % seulement des abonnés à l'eau potable soient raccordés à l'assainissement, les linéaires par commune et le nombre d'abonnés au km sont importants. La conjonction d'une population dense et de l'étalement urbain expliquent ces chiffres. À titre de comparaison, une enquête IFEN-SCEES sur la France entière donne moins de 40 % d'abonnés raccordés au réseau collectif d'assainissement pour des communes de moins de 500 habitants, nombreuses dans les régions rurales.

Raccordement des logements aux réseaux d'assainissement

Données France entière (y compris DOM) en 2004					
nombre d'habitants	nombre de logements				%
	Total logements	Logements raccordés au réseau	dont raccordés à une STEP	Logements non raccordés	
Moins de 400	2 223 124	700 912	486 010	1 522 212	68,5
400 à 999	2 982 139	1 618 645	1 481 521	1 360 194	45,6
1000 à 3499	5 478 409	4 074 995	3 909 306	1 403 414	25,6
3500 à 9999	4 968 479	4 311 788	4 224 877	656 692	13,2
10 000 et plus	14 904 503	14 119 088	14 000 394	785 435	5,3
ENSEMBLE	30 556 655	24 825 428	24 102 109	5 727 947	18,7

Sources : IFEN - SCEES - enquête eau & assainissement 2004, Insee - Recensement général de la population de 1999.

La longueur des réseaux unitaires par commune est de 24,72 km dans les DOM contre 7,73 en moyenne nationale (tableau de l'annexe 4). Cependant, en considérant la longueur totale des réseaux, unitaires et séparatifs, et celle du réseau pluvial, cette différence est plus faible (28,55 km dans les DOM contre 15,92 en moyenne nationale). La longueur des réseaux unitaires est due à l'étalement urbain. Le problème vient surtout du fait que le séparatif, qui n'est que théorique, affecte l'épuration à l'aval.

⁴⁴ Rapport entre la population raccordée à l'assainissement collectif et la population totale (pour une zone déterminée).

⁴⁵ Les raccordements irréguliers des réseaux pluviaux aux eaux usées ménagères aux sont courants.

3.3.2.4. Fonctionnement des stations d'épuration - auto-surveillance

La police de l'eau (DIREN) contrôle chaque année l'auto-surveillance des stations par leur exploitant, selon un ordre de priorité. Selon le rapport de 2008, une centaine de stations épurent les eaux usées domestiques. Les 32 STEP de capacité supérieure à 2000 équivalents habitants (ÉH) représentent une capacité nominale de 307 700 ÉH.

Collectivité	Total	dont 2 000 - 5 000 ÉH	dont 5 000 - 10 000 ÉH	dont > 10 000 ÉH
	32 STEP	17 STEP	6 STEP	9 STEP
SICSM	18	10	4	4
Cacem	9	3	1	5
SCNA	4	4	0	0
SCCCNO	1	0	1	0

Sur les 68 STEP inférieures à 2000 ÉH (capacité nominale totale de 28 320 ÉH), 54 ont fait l'objet d'un rapport annuel d'auto-surveillance (c'est encourageant pour la 2^{ème} année d'application de cette obligation réglementaire). Sur les 49 de moins de 500 ÉH et dont le bilan d'auto-surveillance doit être réalisé une fois tous les deux ans, 6 n'ont pas eu de rapport, ni pour 2006 ni pour 2007.

La répartition par maître d'ouvrage et par capacité est la suivante :

Collectivité	Total	dont < 200 ÉH	dont 200 -1000 ÉH	dont 1000 - 2000 ÉH
	68 STEP	27	29	12
SICSM	18	1	12	5
Cacem	19	12	6	1
SCNA	14	6	6	2
SCCCNO	13	7	3	3
Morne Rouge	4	1	2	1

En complément du tableau 6, le tableau suivant présente les capacités des différentes stations gérées par les divers exploitants.

Exploitant	Capacité d'assainissement (ÉH)	Nombre d'ouvrages	Rapports non fournis
Odyssi	151 595	21	3
SME	166 560	60	11
SMDS	17 865	19	1
Total	336 020	100	15

L'auto-surveillance révèle que les données sur les taux de raccordement au réseau domestique et les défauts constatés sur le pluvial sont insuffisantes pour évaluer les erreurs de branchement et les surcharges en pollution ou en flux des stations. Des éléments sur les extractions de boues (volume, siccité) ont été transmis pour seulement 23 STEP. Les informations sur le traitement des déchets et le recueil des matières de vidange sont souvent sommaires. Elles sont absentes sur les industries raccordées.

Pour les MES, la DBO5 et la DCO, seules 20 stations de plus de 2000 ÉH sur les 32 analysées et 30 stations de moins de 2000 ÉH sur les 54 analysées respectent l'arrêté du 22 juin 2007 relatif à la collecte, au transport et au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement ainsi qu'à la surveillance de leur fonctionnement et de leur efficacité, et aux dispositifs d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique supérieure à 1,2 kg/j de DBO5 et son annexe 2 sur la conformité des systèmes d'assainissement de plus de 2000 ÉH. L'amélioration est nette par rapport à 2006. Certaines STEP sont régulièrement en surcharge hydraulique par entrée d'eaux parasites ou pluviales. En outre, 22 stations sur 34 ne disposent d'aucune autorisation préfectorale.

Ces stations sont en effet, dans leur très grande majorité, non conformes et ne pourraient être autorisées en l'état. Toutefois, leur mise aux normes entraînerait des efforts financiers hors de portée des collectivités et leur fermeture serait plus préjudiciable à la santé et à la propreté publiques que la poursuite de leur fonctionnement en l'état. Le statu quo, qui ne saurait être considéré comme une situation satisfaisante, constitue donc selon la mission dans les circonstances actuelles un moindre mal.

Les contrôles inopinés des services de police de l'eau ont concerné 15 STEP en 2007 et 19 en 2008.

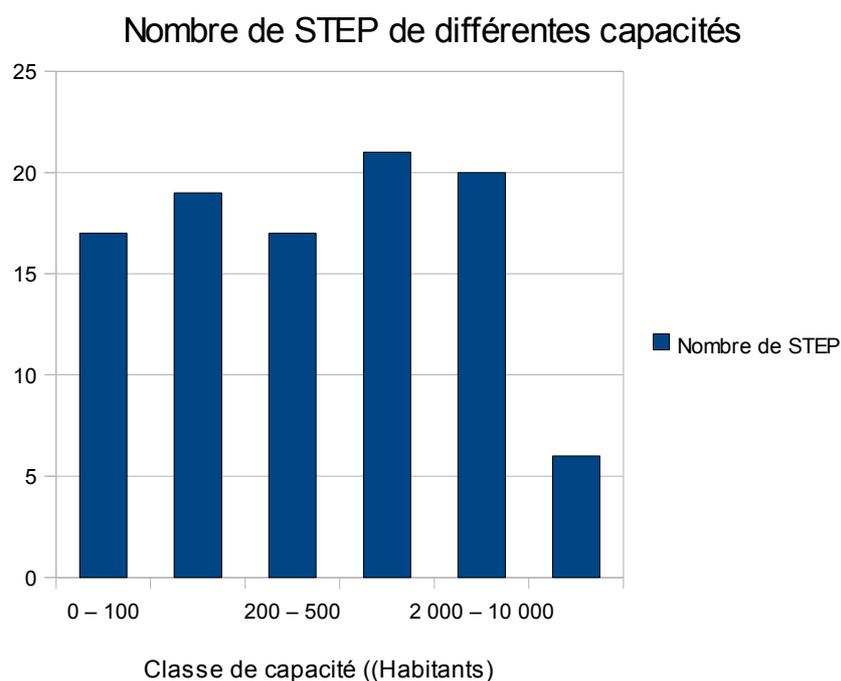
Contrôles inopinés de conformité en 2007 et 2008			
Maître d'ouvrage	Résultat du contrôle	Capacité (ÉH)	Nombre
Cacem	conforme	39 450	3 sur 8
	non conforme	65 000	5 sur 8
Morne Rouge	conforme	0	0 sur 4
	non conforme	1 600	4 sur 4
SCCCNO	conforme	7 000	1 sur 4
	non conforme	3 500	3 sur 4
SCNA	conforme	1 000	1 sur 6
	non conforme	18 280	5 sur 6
SICSM	conforme	22 100	7 sur 12
	non conforme	28 050	5 sur 12
Total conformes		69 550	12 sur 34
Total non conformes		116 430	22 sur 34

Contrôles inopinés de conformité en 2007 et 2008			
Exploitant	Résultat du contrôle	Capacité (ÉH)	Nombre
Odyssi	conforme	4450	2 sur 6
	non conforme	60000	4 sur 6
SMDS	conforme	1000	1 sur 6
	non conforme	18280	5 sur 6
SME	conforme	64100	9 sur 22
	non conforme	38150	13 sur 22
Total conforme		69550	12 sur 34
Total non conforme		116430	22 sur 34

Sur l'ensemble du parc, les résultats du contrôle inopiné classés en fonction de la capacité des ouvrages sont donnés dans le tableau suivant :

Ensemble du parc capacité (ÉH)	Nombre de STEP	Contrôlées en 2007 et 2008		
		conformes	non conformes	Total
0 – 100	17		1	1
100 – 200	19		1	1
200 – 500	17	1	3	4
500 – 2 000	21	5	6	11
2 000 – 10 000	20	4	8	12
10 000 – 85 000	6	2	3	5
total 336 020	100	12	22	34

Sur les 34 stations en auto-surveillance et ayant eu des contrôles inopinés, seules 12 sont conformes, représentant 69 550 ÉH sur 185 980 EH, soit le tiers de la capacité.



Parmi les données permettant de juger du fonctionnement des installations figurent les quantités de boues évacuées selon des filières conformes.

SYNDICATS	Quantité de boues issues des STEP évacuées selon des filières conformes (en tonnes de matière sèche par an)
SCCCNO	Bellefontaine-Bourg : 2,88
	Carbet-Bourg (lagune)
	Case Pilote-Maniba-Bourg :48,45
	Case Pilote-Bati Soleil :0,2
	Fond Saint-Denis: 0,81
	Morne Vert - La Vigie: 4,6 t
	St Pierre-Fond Corré : 8,96
	Prêcheur-Coquette : 0,56
	Prêcheur-Charmeuse 1 : 0,25
	Prêcheur-école communale : 0,22
SCNA	Ajoupa-Bouillon- Cité Grenade (850 ÉH) : 2,3
	Basse-Pointe- Hackaert (4000 ÉH) : 18,6
	Basse-Pointe- Madelonnette (200 ÉH) : 0
	Grand Rivière- Stade (25 ÉH) : 0
	Grand Rivière- Ste Catherine (190 ÉH) : 0
	Gros Morne- La Fraicheur (280 ÉH) : 0
	Gros Morne- salle polyvalente (80 ÉH) : 0
	Le Lorrain- Sous Bois (2000 ÉH) : 2,8
	Le Lorrain- Sous Bois (90 ÉH) : 0,39

Pas de données disponibles pour Odyssey, le SICSM et Morne Rouge.

3.3.3. Assainissement non collectif

Alors que la population est dense, qu'elle vit souvent sur des parcelles étroites, pentues, au sol peu perméable, l'ANC domine. Les diagnostics en cours laissent présager que près de 90 % des systèmes individuels ne sont pas efficaces ou pas aux normes. Le développement réglementaire des services publics d'assainissement non collectif (SPANC) entraînera des coûts considérables, qui ne se justifieront que dans les cas où le raccordement est techniquement impossible.

3.3.4. Besoins en investissement

Il faut choisir avec méthode et rigueur les investissements prioritaires, que l'ODE aidera, si l'on veut mettre aux normes avec des coûts acceptables.

Odyssi prévoit 800 k€ en 2009 et 1200 k€ en 2010 pour renouveler le réseau d'assainissement et 1000 k€ en 2010 pour l'eau potable, ce qui fait partie d'un programme de rénovation et création d'ouvrages de 3 M€/an en eau et de 6 M€/an en assainissement.

Le SICSM a un programme d'assainissement de 10 M€/an sur 2007-2013.

Pour toute l'île, la mise aux normes de l'assainissement collectif et non collectif est évaluée à des dépenses de 650 à 850 M€. La MISE a défini comme prioritaires la mise aux normes ou la construction de stations pour Ducos (Pays Noyé), Rivière Salée (Bourg), Saint-Esprit (Petit Fond), Le Lamentin (Acajou), Le François (Pointe Courchet), Le Robert (4 stations), Saint-Pierre (Fond Corré), Saint-Joseph (Rosières), Le Carbet (Bourg), Le Diamant (Dizac), Sainte-Luce (Bourg) et Rivière Pilote, soit un totale de traitement de 52 000 ÉH pour une population de 64 000 habitants.

3.3.5. Bilan technique et conséquences financières

Afin de respecter les échéances fixées dans la loi de transposition de la directive « ERU » et dans la LEMA, le SDAGE révisé fixe les objectifs pour 2015.

Les **zonages d'assainissement** doivent être établis sur *toutes* les communes, en distinguant avec soin le collectif du non collectif, en précisant les contraintes de l'ANC suivant les zones (sols reconstitués, massifs drainés). Ils doivent être approuvés ou révisés par les communes avant 2015 et annexés aux PLU. Les zonages disponibles laissent non raccordés d'assez nombreux habitants relevant du collectif.

Les **réseaux** sont une priorité. Il s'agit de mieux connaître leur état et leur fonctionnement (débits). Bien que séparatifs, ils reçoivent beaucoup d'eaux parasites. Il faut réduire l'intrusion des eaux parasites ou créer des bassins de rétention et de dépollution au fil de l'eau. On résorberait ainsi peu à peu les mauvais branchements et limiterait les défaillances des STEP et des rejets intempestifs dans la nature (avant entrée dans les réseaux ou par sur-verse en temps de pluie), tout en repérant les zones bénéficiant de l'assainissement sans en supporter la charge (ou devant en bénéficier sous peu).

On peut progresser en tirant partie de la sous-charge d'un certain nombre de STEP et en construisant des stations en zones justiciables de l'assainissement collectif ou pour remplacer des stations surchargées.

L'état des réseaux, généralement en amiante ciment, anciens, parfois dégradés par les émanations d'H₂S, devra être précisé et les priorités de rénovation identifiées.

Le contrôle des stations, grâce à des moyens métrologiques de suivi en continu des flux et des résultats du traitement, permet d'évaluer le bien fondé de la conception des stations et leur efficacité. Des STEP sont aux normes et marchent correctement (Gaigneron). D'autres, comme Le Marin, du fait du choix de la filtration membranaire, sont coûteuses : investissement de 12 M€ pour 12 000 ÉH, soit plus du double d'une station classique. Avec le même budget, on aurait pu étendre la collecte de stations pouvant accepter des charges supplémentaires (Sainte-Anne).

Une partie du parc de stations est à rénover. Des petites pourraient disparaître par regroupement sur des ouvrages plus importants lors de l'extension du réseau (même si la topographie et le climat comptent pour déterminer l'emplacement et la taille des STEP). Beaucoup de « mini-stations » de lotissement, plus ou moins bien conçues, fonctionnant mal, ne sont gérées ni par ceux qui y sont raccordés ni par la collectivité, car elles sont dans le domaine privé : il faut étudier au cas par cas la possibilité de les confier à l'exploitant, à

condition que les abonnés raccordés soient assujettis à la taxe d'assainissement, ou de les supprimer au profit du raccordement au réseau général.

L'élimination des matières de vidanges domestiques, des graisses et boues de STEP est un élément de la chaîne d'assainissement. Le préfet avait décidé en 2001 d'élaborer un schéma pour les matières de vidange, à intégrer au plan départemental des déchets, en installant des filières adéquates. Un groupe de travail a élargi le thème aux boues. Une étude sur les solutions (épandage agricole, co-compostage, décharge) devait aboutir sous un an après l'approbation du SDAGE. Neuf ans plus tard, les boues d'épuration vont généralement à la décharge de Fort-de-France, condamnée à fermer en 2012, et aucune solution ne se dégage. Deux projets sont en compétition : incinération (Cacem), compostage (SME). Il faut trancher d'urgence, en tenant compte de la qualité technique et environnementale, des coûts et des délais de réalisation.

Le SDAGE de 2001 visait « *un objectif de taux de raccordement de 90 % à l'horizon 2005, ainsi qu'un taux d'installations d'assainissement non collectif conformes de 80 % en 2010* ». On en est aujourd'hui bien loin : moins de 50 % de raccordement et 10 % d'installations d'ANC conformes.

Tout ne pourra être mené de front. Les choix, impératifs, devront être guidés par les impacts sur l'environnement (baignade) et sur la ressource en eau. Il faut en tout cas vite raccorder les abonnés des zones déjà collectées ou de celles identifiées comme devant recevoir l'assainissement collectif. Un schéma directeur s'impose pour encadrer strictement les subventions et aides.

Depuis 2007, la DIREN et l'ODE ont mis en place les réseaux de surveillance nécessaires à l'amélioration de la connaissance des milieux. Les collectivités sont tenues d'assurer le contrôle des installations d'ANC par un SPANC, service public industriel et commercial financé par les redevances, qui peut aussi apporter une prestation d'entretien. L'ANC résiduel représentera encore une vaste tâche.

À part les points noirs identifiés, l'ANC ne doit pas être traité au détriment des grandes priorités en assainissement collectif :

- rénover les **ouvrages de collecte et de traitement** à l'occasion de l'extension du service d'assainissement collectif aux zones qui auront été définies ;
- résoudre la question du **traitement des boues** de station et matières de vidange.

4. Le prix de l'eau

Le prix et l'organisation du service public de l'eau ont focalisé les critiques du mouvement contestataire de février 2009, dit K5F, dont il est fait état plus haut ; ces points ont constitué les principaux éléments déclencheurs de la mission qui fait l'objet du présent rapport.

4.1. Un prix élevé de l'eau potable, un périmètre d'usagers trop faible pour financer l'assainissement

Le prix pondéré de l'eau au mètre-cube payé par les Martiniquais (4,45 € TTC) est plus élevé que le prix moyen en métropole (3,01 € selon l'étude de 2008 de NUS Consulting sur le prix de l'eau en Europe) en prenant en compte l'assainissement. La facture d'eau est donc l'enjeu principal, d'autant plus que la consommation locale dépasse celle de la métropole (respectivement 140 et 120 m³/an pour une famille de 4 personnes) et que les revenus sont sensiblement inférieurs : le poids du poste eau dans le budget des ménages est donc plus lourd.

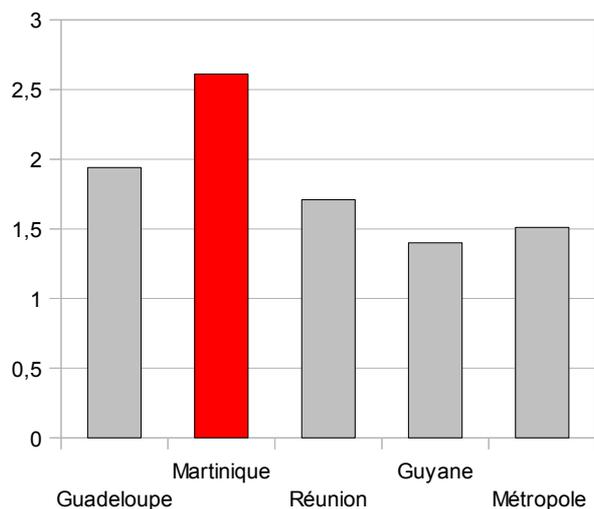
	Odysi	SMDS			SME		
	Fort de France	Schoelcher	Morne Rouge	SCNA	SCCCNO	SICSM	Lamentin
Eau potable	Prix en € pour 120 m3						
collectivité	243,6	31,33	60,00	66,00	88,37	76,84	
exploitation	-	271,00	150,08	228,00	175,41	203,92	
taxes	30,0	39,76	28,74	42,18	40,62	41,36	
Total AEP	273,6	342,09	238,82	336,18	304,39	322,12	
Assainissement collectif	Prix en € pour 120 m3						
collectivité	200,4	207,99	78,00	109,78	89,64	49,40	-
exploitation	-	-	-	124,70	140,94	162,43	221,80
taxes	6,0	16,62	12,25	17,18	17,09	16,70	16,91
Total assainissement	206,4	224,61	90,25	251,66	247,67	228,53	238,71
Total AEP + assainissement	480,0	566,70	329,08	587,82	522,07	550,65	560,82
Nbre abonnés AEP	32 651	8 856	2 275	22 422	8 626	86 102	
Nbre abonnés assainissement	18 471	4 701	397	3 902	4 514	25 878	7 773
Prix moyen AEP (€/m3)	2,28	2,76			2,67		
Prix AEP + assainissement	4,00	4,71			4,61		

Comparaison des prix de l'eau suivant les périmètres de distribution et les opérateurs en 2009 (source : DAF Martinique)

4.1.1. Eau potable.

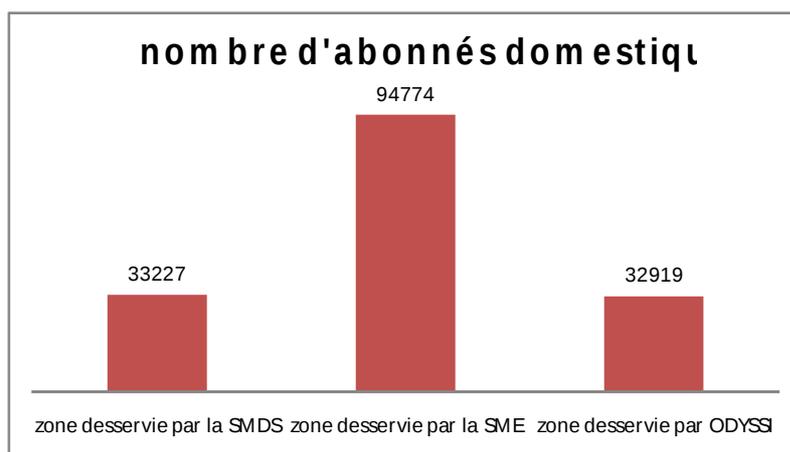
Une première analyse comparative faite par la DAF (cf. tableau *supra*) donne pour la part eau potable :

- 1,99 € le m³ à Morne Rouge, commune ayant choisi de n'entrer dans aucune structure intercommunale dans le domaine de l'eau,
- 2,28 € pour Odysse, régie autonome de Fort-de-France,
- 2,67 € en moyenne pour les communes desservies par la SME (Lyonnaise)



- 2,76 € au m³ pour la commune de Schœlcher desservie par la SMDS (SAUR). *A titre d'illustration, la régie de Fort de France a le deuxième tarif le plus élevé sur un échantillon de 34 collectivités (cf tableau en annexe 5)*

Le prix moyen hors assainissement en Martinique ressort à 2,61 €/m³ (source DAF, 2009). C'est sensiblement plus élevé que dans les autres DOM : 1,94 € le m³ à la Guadeloupe - 1,40 € en Guyane - 1,71 € à la Réunion⁴⁶, et qu'en métropole : 1,51 €. La recherche des causes de cet écart conduit à s'intéresser aux principaux postes de dépenses entrant dans la formation du prix de l'eau.



Nombre d'abonnés selon l'exploitant du réseau de distribution d'eau (chiffres 2008) source mission

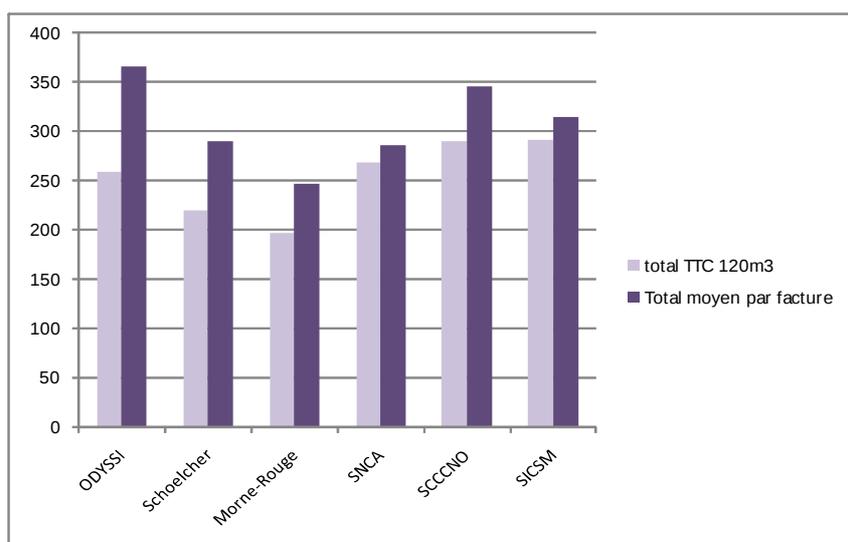
⁴⁶ Sources : études des DAF de ces DOM (2009) et NUS Consulting pour la métropole.

La comparaison entre les deux grands secteurs de distribution (la ville de Fort- de-France en régie et le secteur du SICSM en affermage) est éclairante. Le poste du personnel témoigne de différences notables : sur 2008 ⁴⁷ pour Odyssi, ramené au m³ d'eau facturé, il se montait à 0,95 €, contre 0,62 € pour la SME et le SICSM.

Mais il faut préciser que les retards dans le paiement de certaines taxes et des tensions dans les comptes d'Odyssi ont conduit à des mesures de rééquilibrage en 2009 : le montant global des charges intégrées dans le prix de l'eau en 2008 a été sous-évalué. Pour autant, la régie a manifestement une charge de personnel plus lourde que les organismes apportant un service comparable (*cf. infra*), ce dont on convient à Odyssi et à la Cacem. L'action mise en œuvre pour atténuer cet écart s'étalera sur de longues années.

Par ailleurs, les comptes d'Odyssi laissent apparaître des déficits structurels qui ont été pris en charge par la Communauté d'agglomération ; enfin, les investissements réalisés par la régie ont été insuffisants pour maintenir des installations en bon état de fonctionnement.

Après réévaluation des coûts moyens d'Odyssi, (intégration du déficit et des taxes non payées) les prix seraient finalement assez voisins : 2,77 €/m³ pour le SICSM, de l'ordre de 2,70 € pour Odyssi⁴⁸. Si la régie, elle même productrice, fait l'économie d'achats extérieurs (malgré une déperdition très importante dans ses réseaux), le SICSM, dont la production propre ne suffit pas, est contraint à acheter une partie de son eau à l'extérieur (notamment à l'usine départementale de Vivé). Cette situation inégale explique également les écarts de coûts.



Montant total d'une facture d'eau (partie eau potable) selon la norme de 120 m³/an ou selon la consommation réelle d'un abonné domestique en Martinique

⁴⁷ L'année 2008 a été atypique : 2,28 €/m³ pour Odyssi et 2,81 pour la SME/SICSM.

⁴⁸ Ces valeurs ont été obtenues en divisant le volume d'eau facturé sur un périmètre donné par les coûts recueillis auprès des exploitants et producteurs. Pour Odyssi, certains ont été recalculés pour atténuer l'effet atypique de l'exercice 2008, qui ne comprenait pas initialement la charge fiscale exigible. La mission l'a réintroduite dans les calculs après un échange avec les services de la régie, et ce afin de comparer des prix à structure équivalente.

4.1.2. Assainissement.

Le prix moyen du service de l'assainissement au niveau national est de 1,50 € le mètre-cube⁴⁹. En Martinique, il est de 1,84 €, mais, là encore, avec des disparités : 0,75 € au Morne Rouge - 1,72 € à Fort-de-France - 1,87 € à Schœlcher - 1,91 € au SICSM - 1,99 € au Lamentin - 2,06 € au SCCCNO - 2,10 € au SNCA. Les écarts à la moyenne nationale sont donc de 1,44 €/m³, dont 1,10 € pour la distribution et de 0,34 € pour l'assainissement (qui ne concerne, rappelons-le, que 36% de la population martiniquaise).

En Martinique, 64 % de la population ne paie que l'eau potable, et non l'assainissement auquel elle n'est pas raccordée. Il s'ensuit un manque de moyens pour faire face à cette nécessité d'hygiène publique, de salubrité, de qualité des eaux de baignade, facteur déterminant pour le tourisme.

4.2. Le prix de l'eau a connu ces dernières années une croissance rapide

On peut illustrer cette contestation par l'évolution entre 2006 et 2008 du prix moyen pour une consommation « standard »⁵⁰ d'une famille soit 120 m³ (rappelons que celle d'une famille martiniquaise est plutôt de 140 m³/an), pour le plus grand syndicat, le SICSM. Nous n'avons pu obtenir de données équivalentes de la part d'Odyssi.

AEP

€/an pour 120 m ³	2005	2006	2007	2008
déléataire	168	170,47	174,53	185,75
collectivité	76,83	76,83	76,83	76,83
Redevances, taxes	8,67	6,31	15,32	22,02
Total HTVA	250,5	253,61	266,68	285,22

Assainissement

€/an pour 120 m ³	2005	2006	2007	2008
déléataire	n.d.	148,34	155,54	160,03
collectivité	n.d.	25,4	49,4	49,4
Redevances, taxes	n.d.	0	0	6
Total HTVA	n.d.	173,74	204,94	215,43

Il ressort de ces tableaux que l'eau potable a augmenté de 1,24% entre 2005 et 2006, de 5,2% entre 2006 et 2007 et de 7% entre 2007 et 2008. L'essentiel de la progression est due à la part du déléataire.

Pour l'assainissement, ces augmentations sont de 17,9% entre 2006 et 2007 et de 5,1% entre 2007 et 2008. Elles sont dues principalement à la hausse de la part de la collectivité.

4.3. Des facteurs géographiques et démographiques renchérissent l'eau

La topographie impose des ouvrages importants pour transporter l'eau du nord vers le centre et le sud de l'île ; le relief limite l'écoulement gravitaire. Le réseau est soumis aux aléas climatiques, géologiques (glissements de terrain), sismiques ou volcaniques. Aussi la

⁴⁹ Selon l'enquête NUS Consulting, page 5, rejet des eaux : assainissement et taxes.

⁵⁰ Source : rapports du déléataire (SME) pour le SICSM.

maintenance doit-elle être plus vigilante qu'en métropole. En outre, une eau superficielle exige des traitements onéreux, notamment pour le chlordécone. Sont aussi en cause les sur-investissements (membranes).

D'autres raisons au prix élevé de l'eau tiennent à l'étalement urbain, fruit de la quête d'un pavillon pour chaque foyer. La collectivité doit tirer les conduites d'eau potable dans des hameaux isolés ou même réaliser l'assainissement collectif.

Les coûts sont aussi dus à l'insularité. Dès lors que les filtres, pompes, cuves, canalisations et produits chimiques sont importés de métropole, ils subissent la taxe sur l'octroi de mer en plus du coût de leur acheminement.

4.4. Les évolutions les plus récentes dans la formation du prix

Le taux de redevances perçues au bénéfice de l'ODE a accompagné la montée en puissance de cet office pour atteindre 0,56 €/m³, comme on l'a vu plus haut, ce constat ne constituant pas une remise en cause de son utilité.

L'une des autres causes d'augmentation des prix résulte des charges d'investissement et d'exploitation de l'usine de Vivé, après sa récente modernisation. Le conseil général, propriétaire et exploitant, a décidé de pratiquer la vérité du prix, qui est ainsi passé de 7,62 centimes d'euro le m³ à 22 centimes en 2008 et 56,5 centimes en 2009. Si l'on ne mutualisait pas cette usine et si les volumes vendus poursuivaient la baisse observée récemment, le prix de Vivé augmenterait encore sensiblement en raison des frais fixes. La taxe additionnelle sur l'octroi de mer représente moins de 4 € sur une facture moyenne.

4.5. Une mise en concurrence trop réduite, voire inexistante

La durée des contrats d'eau (AEP et assainissement) en vigueur, dont les renouvellements se sont échelonnés entre 2003 et 2006, apparaît adaptée (12 ans pour la majeure partie des contrats) et se situe dans la fourchette des recommandations du ministère de l'intérieur (DGCL).

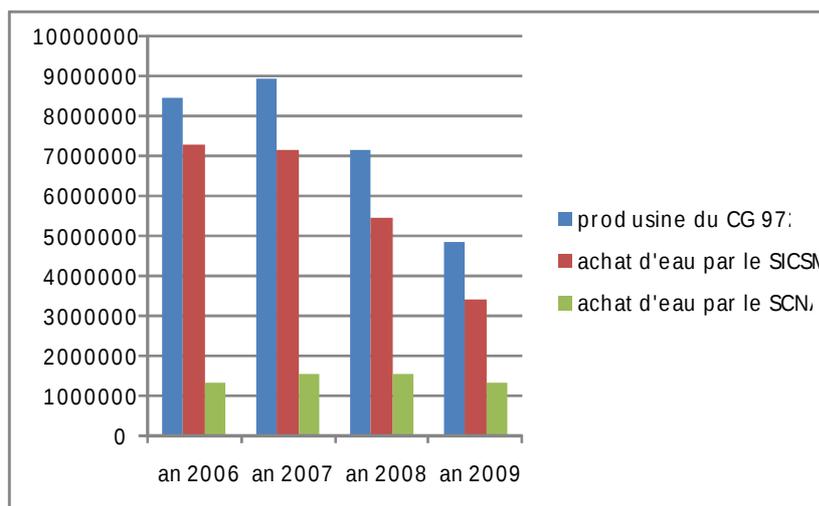
En Martinique, la mise en concurrence à l'échéance des contrats déçoit: le renouvellement des affermage n'a pas permis à la concurrence de s'exprimer pleinement : un appel d'offres n'a obtenu qu'une réponse (celle du fermier sortant), d'autres ont recueilli un nombre anormalement limité d'offres. Le fermier en place dispose en effet de la connaissance des installations, de l'exploitation, des contacts avec le délégant (même s'ils sont parfois rugueux), ce qui peut dissuader d'autres candidats. En outre, les barrières à l'entrée de groupes français ou étrangers (Brésil) qui pourraient s'intéresser au marché local des services publics urbains apparaissent élevées au regard de sa taille. Ces groupes seraient conduits à demander des garanties de pérennité pour amortir les coûts d'implantation, la durée normale d'un contrat d'affermage (12 ans) pouvant à cet égard être jugée insuffisante.

Les sociétés Degrémont (Suez-Environnement) en construction d'ouvrages de traitement d'eau potable et Vinci pour le génie civil sont en position dominante.

Cette insuffisance de concurrence, de la conception des usines à la distribution, renchérit certainement le prix pour le consommateur. La volonté des collectivités locales de renforcer leur contrôle sur leur exploitant est récente, les événements de février 2009 ayant suscité à cet

égard une prise de conscience. Ainsi, plusieurs syndicats intercommunaux tentent-ils de mieux suivre le respect des engagements du fermier : des courriers en recommandé ont été présentés à la mission comme le début de procédures ouvrant sur une rupture contractuelle ; un cadre lui a assuré que son syndicat envisageait d'étudier la possibilité de reprendre l'eau potable en régie. Mais, sans concurrence plus aigüe, les pratiques contestées risquent de perdurer.

L'usine de Vivé, dont le CG de la Martinique est maître d'ouvrage, a été réalisée puis modernisée (avec les surcoûts déjà évoqués) par Degremont/ONDEO. Elle est exploitée par la SMDS (filiale de la SAUR).



*évolution de la production de l'usine de Vivé et des achats par le SICSM et le SCNA
(sources Mission à partir de données du CG Martinique)*

On observe que le SCNA, dont l'exploitant est la SAUR, a maintenu son niveau d'achat à l'usine de Vivé, alors que le SICSM, exploité par la SME, de loin le principal client en valeur absolue, a fortement diminué le sien, préférant recourir en priorité à sa propre usine sur la Rivière Blanche ; il en résulte une baisse continue et sensible depuis 2007 du volume global des ventes de Vivé qui ne manquera pas d'aggraver les difficultés financières de l'usine du conseil général.

4.6. Des investissements lourds, pas toujours adaptés

On l'a vu, les choix techniques en traitement de l'eau potable comme des eaux usées ont été souvent faits sur des solutions compliquées, onéreuses, tant en investissement qu'en fonctionnement, guère adaptées au contexte local, parfois décevantes.

Cette situation résulte de la multiplicité d'acteurs ne se concertant pas. Le comité de bassin, le conseil régional, le conseil général, l'ODE, les syndicats mixtes, se comportent comme si une concurrence entre collectivités devait prévaloir sur le souci d'utiliser au mieux la ressource dans l'île grâce à un réseau interconnecté.

En outre, la mission a constaté la sous-utilisation d'investissements coûteux : ainsi, à la suite d'une rupture due à un glissement de terrain, les canalisations provisoires de transport vers le

sud de l'île de l'eau potable produite à Vivé ne permettaient pas d'écouler cette production alors qu'une sévère période de carême s'annonçait.

Pour le proche avenir, il est inquiétant d'observer la rivalité entre collectivités, chacune sollicitant des concours publics pour « son » usine, sans vue d'ensemble. La pratique de « guichet » due à la dispersion des maîtres d'ouvrage doit s'effacer devant un schéma d'investissements de production et de transport sur toute l'île, concerté entre l'État et les différentes collectivités, assorti d'un échéancier précis. Constituer un syndicat unique de production et de transport y contribuerait grandement.

4.7. Des sur-effectifs dans certaines collectivités

La mission a observé des effectifs très importants dans certaines collectivités. Ils pèsent à l'évidence sur le prix de l'eau. Odysse, avec un agent pour 155 abonnés, apparaît comme l'intervenant disposant du nombre le plus élevé de salariés. Les périmètres en DSP affichent de meilleurs ratios : 286 abonnés par agent pour le SCCCNO-SME et 482 pour le SICSM-SME . Il faut noter par ailleurs le nombre élevé d'agents du SISCAM (39) pour des compétences très largement déléguées.

4.8. Une évolution vers la fusion des syndicats en une collectivité territoriale unique apparaît souhaitable.

Une démarche progressive conduisant à terme à la constitution d'un syndicat unique rattaché au département (ou à terme à la collectivité territoriale unique qui doit résulter de la consultation populaire de janvier 2010) par regroupement des cinq collectivités existantes fait l'objet d'un consensus quasi général des interlocuteurs rencontrés par la mission. En commençant par la constitution d'un syndicat mixte d'études et de programmation, cette démarche se poursuivrait par la mise en commun des installations de production et pourrait être ensuite étendue aux transports. Elle permettrait à terme de réaliser des économies sur le prix de l'eau et une réduction progressive des disparités de tarifs constatées actuellement entre les différentes collectivités. Elle permettrait en effet :

- de réduire les charges de structure dans l'autorité organisatrice ainsi constituée en regroupant le personnel de ces collectivités et en résorbant au moins partiellement les sur-effectifs ;
- de mutualiser la fonction achats (matériels, fournitures diverses) et de peser, ici encore, sur les coûts ;
- de globaliser la politique d'investissements, en raisonnant à l'échelle du département et non plus à celle de chaque collectivité, ce qui permettrait d'éviter les sur-investissements, notamment en production, évoqués plus haut ;
- d'éliminer certains coûts de transaction, notamment entre l'usine de Vivé et les collectivités « clientes » ;

- de regrouper, totalement ou partiellement , les contrats de fourniture d'eau potable et de traitement d'eaux usées, bénéficiant ainsi d'effet d'échelle et peut-être d'un attrait renforcé pour la concurrence, du fait de l'ouverture plus grande du marché.

4.9. La contestation locale du prix de l'eau

Peu après la grève générale déclenchée en Guadeloupe, la Martinique entrainait dans de longs troubles (45 jours) à compter du 5 février 2009. Parmi les exigences du « collectif », les plus vives avaient trait à la « profitation », c'est-à-dire à la contestation des profits des grands groupes présents dans l'île, et aux prix considérés comme élevés face à un pouvoir d'achat plus modeste qu'en métropole⁵¹.

On a vu plus haut les revendications du collectif : baisse du prix de l'eau pour les foyers les plus démunis, création d'un observatoire des prix, gel des augmentations en 2009, diminution ou suppression des taxes sur l'eau, adaptation de la distribution aux contraintes liées aux risques naturels, création d'un comité de suivi, enquête sur le prix et sur la qualité des réseaux, réflexion en vue d'une entité unique de gestion. Ce sont les deux derniers points qui ont poussé les ministres du développement durable et de l'agriculture à demander la constitution d'une mission d'expertise.

À l'issue du mouvement, des engagements signés le 17 mars 2009 précisaient l'accord des parties sur « *la gratuité des 25 premiers m³ d'eau potable pour les plus démunis, une réduction de 3 % pour le m³ vendu de 1 € à 1,50 €, de 5 % pour le m³ vendu de 1,50 € à 2 €, de 7 % pour le m³ d'eau vendu de 2 à 3 € et de 10 % pour le m³ supérieur à 3 €* ». Le SICSM a baissé de 5% la tranche de moins de 50 m³⁵². La Cacem a décidé le 20 mars 2009 la gratuité des 25 premiers mètres-cubes pour les bénéficiaires de la CMU et une baisse de 3 % à Fort-de-France et Schoelcher avec un plafond de 100 mètres-cubes (jusqu'aux conclusions de l'enquête prévue sur la décomposition du prix de l'eau annoncée dans les accords).

Le SICSM a partiellement honoré les accords de mars 2009, en s'engageant sur une baisse de 5% du prix sur les 50 premiers mètres cubes par ménage entre 2008 et 2009 et en respectant cet engagement.

Les autres collectivités, et notamment la CACEM (Fort de France), ont pris des engagements de même nature, mais n'ont pu les tenir. Après avoir longtemps sous-investi dans le souci de modérer le prix de l'eau pour l'utilisateur, elles se sont trouvées confrontées à des réseaux profondément dégradés. Un effort de rattrapage a donc été entrepris : elles ont ainsi indiqué à la mission avoir dû faire face à des charges importantes pour améliorer et développer les réseaux.

Les études du comité de bassin et de l'ODE confirment l'étendue des besoins d'investissements à long et moyen terme : leurs estimations (par simple agrégation des demandes des collectivités) oscillent entre 800 et 1050 M€ (AEP et assainissement), dont 150 à 200 M€ pour la seule eau potable. Ces chiffres sont manifestement hors de portée financière, toutes sources de financement confondues, et appellent une sélection sévère des projets à réaliser et un étalement dans le temps.

L'importance du rattrapage à consentir en termes d'investissements, notamment pour les collectivités qui ont accumulé des retards d'investissement, rend illusoire, compte tenu des charges de financement à venir, toute perspective de voir s'inverser la tendance à la hausse du

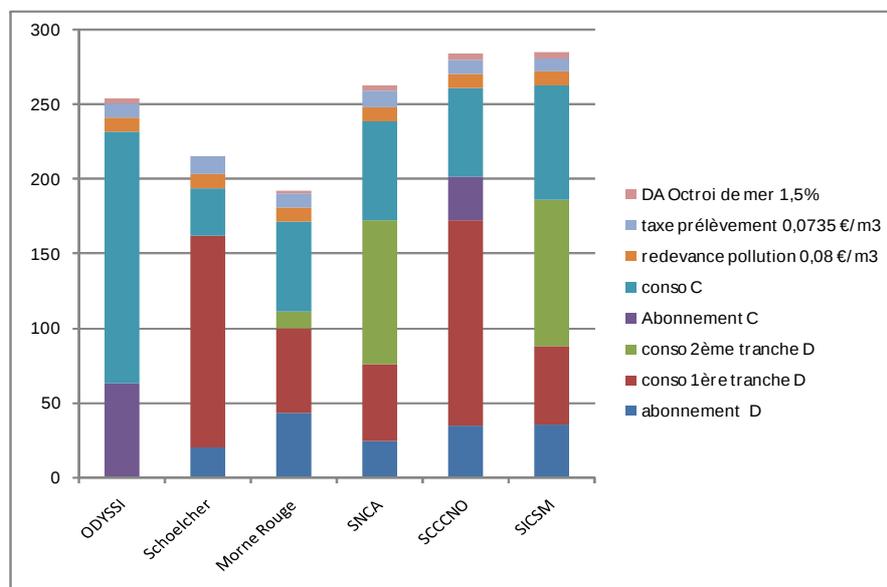
⁵¹ Revenu disponible brut par habitant 2006 : 13 251 € en Martinique et 19 152 € en métropole.

⁵² Le SICSM estime la perte de recettes consécutive à 450 000 € en année pleine

prix de l'eau potable.

D'autres dispositifs de solvabilisation des plus démunis, de type « aides à la personne », doivent plutôt être envisagés (voir ci-après § 4.10).

Le conflit social s'est soldé par un moratoire d'une année sur les prix de l'eau. Le « collectif K5F » s'interroge sur les conditions de formation du prix et sur la transparence des données accessibles. A cet égard, on peut ici encore regretter l'absence des données de la Martinique dans la base nationale Sispea de l'ONEMA.



structure du prix de l'eau pour les clients domestiques hors assainissement
sur la base d'une consommation de 120 m³ par an

D = délégataire, C = collectivité

4.10. La tarification sociale : l'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptables pour tous

L'article L 210-1 du code de l'environnement issu de la loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006 dispose : « Dans le cadre des lois et règlements ainsi que des droits antérieurement établis, l'usage de l'eau appartient à tous et chaque personne physique, pour son alimentation et son hygiène, a le droit d'accès à l'eau potable dans des conditions économiquement acceptable par tous. »

En Martinique, le nombre de personnes et de foyers disposant de revenus faibles est élevé : 29 481 personnes bénéficiaires du RMI au 31 décembre 2008 et 105 617 de la CMU à la même date (un Martiniquais sur trois). Le taux de chômage atteint 21,2 % (plus du double de la moyenne nationale).

Or, le prix de l'eau est plus élevé qu'en métropole : en moyenne 4,45 €/m³. Un foyer martiniquais consommant entre 150 et 170 m³/an, la facture annuelle s'élève à 700 € environ, ce qui peut représenter une part significative du revenu global. On a vu que, dans l'avenir, ce

montant n'était pas appelé à diminuer.

Au niveau national, l'eau représente en moyenne 0,8 % du budget des ménages. Pour l'OCDE, ce poste ne devrait pas dépasser 3 %. Les chiffres précédents montrent que ce seuil est fréquemment franchi par les abonnés martiniquais à faible revenu.

Le parlement s'est saisi récemment du sujet de l'accès à l'eau pour les ménages les plus défavorisés. Il n'y a pas de dispositif semblable à celui de l'électricité et du gaz, c'est-à-dire un tarif dit « social » créé par la loi. Deux dispositifs complémentaires sont à l'étude.

a) Un volet préventif obligatoire - Une contribution de 0,5 % de la facture d'eau hors taxes et redevances serait collectée par les agences et offices de l'eau, puis reversée au fonds national d'aide au logement, qui attribuerait les aides par l'intermédiaire des caisses d'allocations familiales. L'allocation serait calculée de telle sorte que la dépense d'eau du foyer ne dépasse pas 3 % du revenu.

b) Un volet curatif facultatif - Pour faciliter l'aide au paiement des factures d'eau des personnes ayant des impayés, en application de l'article L. 115-3 du code de l'action sociale et des familles, une contribution de 0,5 % du montant hors taxes des redevances d'eau et d'assainissement pourrait être instituée par les collectivités, les régies et les délégataires. Elle alimenterait le fonds de solidarité pour le logement. Le gestionnaire du fonds informerait le maire de toute demande reçue avant d'attribuer l'aide (une aide du fonds d'aide au logement est déjà possible, mais elle est très peu connue).

Ces mesures, qui mobiliseraient des sommes importantes, répondraient au cas de foyers à faible revenu en Martinique. Il convient donc d'attendre l'issue des travaux parlementaires. Toutefois, la mission recommande de rechercher une solution rapide tenant compte des spécificités de la Martinique. Elle suggère qu'à défaut d'un dispositif national, les opérateurs (maîtres d'ouvrage, fermiers, établissements publics) ne puissent faire progresser leurs contributions au prix de l'eau d'un pourcentage supérieur à l'inflation en Martinique, tant qu'un tarif social s'appliquant aux publics les plus fragiles (RSA, CMU etc) n'aura pas été créé au sein de leurs périmètres de compétence dans le cadre de la réglementation existante.

Synthèse relative au prix de l'eau

Le prix de l'eau en Martinique est significativement plus élevé que celui de la moyenne métropolitaine et que celui des autres DOM, qu'on raisonne en service complet (AEP et assainissement) ou en AEP simple. Il apparaît particulièrement élevé au regard de la fraction importante de la population tributaire des minima sociaux. Toutefois, cette constatation doit être relativisée dans la mesure où seule une fraction minoritaire (37%) de la population est raccordée au réseau d'assainissement et paie en conséquence le service correspondant.

L'analyse des coûts de la fourniture du service de l'eau et de l'assainissement fait ressortir les constatations suivantes.

La productivité du personnel dans les collectivités (personnel affecté au service de l'eau) et dans la régie ODYSSI, rapportée aux quantités vendues, apparaît faible au regard des critères habituellement retenus. La résorption des sur-effectifs, tant dans les autorités organisatrices que chez les opérateurs (qu'il ne revenait pas à la mission de chiffrer précisément), permettrait d'améliorer le coefficient d'exploitation et contribuerait favorablement à la détermination du prix pour l'utilisateur.

La vétusté et l'insuffisance d'entretien des réseaux se traduisent par des rendements⁵³ faibles voire très faibles, notamment dans l'agglomération de Fort de France (CACEM) ; ce phénomène est encore aggravé par l'absence de compteurs d'eau dans certains quartiers et par des prélèvements d'eau « sauvages ». Une installation systématique de compteurs dans tous les quartiers raccordés au réseau et une surveillance des points de distribution de l'eau permettraient également de peser sur le prix dans un sens favorable.

Toutefois, le mauvais état des réseaux de transport et de distribution et la nécessité d'investir, d'une part pour améliorer le fonctionnement de l'usine de Vivé, d'autre part pour d'autres investissements de production ou d'assainissement, rendent nécessaires des investissements importants dans les 5 à 10 ans à venir. Il conviendra d'opérer une sélection sévère entre ces différents projets d'investissement, en fonction de leur rentabilité économique, sociale et environnementale. Même si des subventions de l'Etat ou des fonds structurels européens doivent concourir au financement de ces investissements, la part de financement restant à la charge du département (ODE) et des collectivités organisatrices du service sera importante et pèsera sur les coûts.

Au total, en laissant inchangées les structures actuelles, il sera impossible de réduire le prix de l'eau pour l'utilisateur, sauf à sacrifier des investissements d'avenir et à pénaliser l'exploitation des installations existantes. Tout au plus peut-on tenter de le stabiliser ou de limiter l'ampleur des hausses en pesant sur les charges de structure et en limitant les investissements aux plus rentables.

Afin de ne pas pénaliser les populations les plus fragiles, il sera utile en complément des préconisations ci-dessus évoquées, de prévoir la mise en oeuvre des dispositifs d'aide à la personne évoquées plus haut (cf. § 4.10).

⁵³ Rapport entre production facturée et production départ usine.

5. : Propositions et recommandations

Propositions spécifiques à l'alimentation en eau potable :

Propositions prioritaires

L'amélioration des rendements, la réduction des pertes.

Les rendements en eau⁵⁴ du SCNA, SCCCNO et Morne Rouge sont médiocres et ceux d'Odyssi très mauvais, du fait d'une part du mauvais état général du réseau, qui date pour l'essentiel d'une soixantaine d'années, d'autre part de captages « sauvages » effectués dans les zones où des compteurs n'ont pas été installés. Tout doit être tenté pour remédier à cette situation : sectorisation du réseau, télégestion, travaux d'amélioration des réseaux dans les secteurs les plus défectueux. A titre d'exemple, l'augmentation du rendement à Fort-de-France de 40 % à 70 % permettrait de récupérer 12 000 m³/jour.

EP 1. La première priorité en matière d'alimentation en eau potable doit aller à l'amélioration des rendements en eau, notamment dans l'agglomération de Fort de France, et donc à l'amélioration de l'état des réseaux de transport et de distribution, à leur télésurveillance et télégestion, voire à leur renouvellement là où c'est nécessaire. En outre, des compteurs individuels ou collectifs doivent être installés dans tous les secteurs desservis.

L'amélioration de la production, sa fiabilisation

- Le principal enjeu pour l'alimentation en eau potable pour la Martinique est l'aléa climatique et, en premier lieu, la continuité du service en période de carême. Face à une situation difficile, diverses solutions sont envisagées :
- Une usine de dessalement d'eau de mer dans le sud aurait l'intérêt d'équilibrer géographiquement les ressources disponibles. Par contre, le coût d'investissement et de fonctionnement d'une telle installation serait très lourd dans un contexte de prix de l'eau déjà élevé. Il faut en outre disposer d'une source d'énergie importante. Enfin, se pose le problème des rejets de saumure.
- Une nouvelle usine sur la rivière Blanche, qui pourrait remplacer les deux usines de la Cacem et du SICSM, avec construction d'un barrage rendu nécessaire par la faiblesse du débit de la rivière à l'étiage. Là encore, le coût risque d'être élevé. Il n'est pas toujours facile de faire accepter un barrage par la population. Enfin, le SICSM a investi récemment des sommes importantes dans la modernisation de son usine sur cette rivière.

Plutôt que d'envisager immédiatement de tels investissements lourds qui pèseront sur le prix de l'eau, la mission pense que la priorité pourrait être donnée à la valorisation des équipements existants.

⁵⁴ Définis comme le ratio volume facturé / volume produit départ usine.

EP 2. Une mise à niveau indispensable de l'usine de Vivé sur la Capot. Cette usine, qui a coûté 20 M€ et qui joue un rôle stratégique en période d'étiage, fonctionne en-dessous de sa capacité nominale en période critique. Il faut recourir à toutes les mesures techniques, y compris des filtres entre le décanteur et l'ultrafiltration, pour lui permettre de fonctionner à pleine capacité, ce qui permettra de récupérer ainsi 10 000 à 15 000 m³ /jour.

Ces investissements amélioreraient en outre le fonctionnement de l'usine en période de forte turbidité de la ressource en eau.

Améliorer la gouvernance en matière de production d'eau

Même si des améliorations ont été constatées récemment, la situation n'est pas totalement satisfaisante, notamment en ce qui concerne la coordination des moyens de production, comme cela vient d'être exposé plus haut. Diverses solutions peuvent être envisagées. Dans un sens croissant d'intégration :

- Au minimum, une instance de concertation formalisée entre les collectivités distributrices d'eau, le conseil général et les services de l'État pour s'accorder sur les priorités d'investissement.
- Les collectivités et le conseil général pourraient dans ce cadre constituer un syndicat mixte d'étude et de programmation.
- La mise en commun des installations de production et éventuellement de transport, y compris celles du conseil général, dans un syndicat *ad hoc*. Avantages : coordination des investissements et à terme uniformisation du prix du mètre-cube produit dans le département. Inconvénients : une structure supplémentaire, césure production-distribution dans un contexte d'exploitation difficile et d'équilibre ressources-besoins précaire.

EP 3. Créer un syndicat unique départemental regroupant production, transport, stockage, distribution pour réduire le nombre d'intervenants, coordonner les investissements de production tout en ayant la maîtrise de la distribution, et aboutir à terme à un prix unique.

La mission recommande l'évolution vers ce type d'organisation, que la plupart des responsables contactés appellent de leurs vœux. Sa compétence, au départ limitée à la production, pourrait à terme intégrer le transport et la distribution.

- La mise en oeuvre d'une telle réforme devra au moins dans un premier temps prendre en compte des modes de gestion différents selon les territoires.
- Par ailleurs, il faudra veiller à ce que la structure technique et administrative de la nouvelle collectivité soit adaptée à sa nouvelle configuration. Elle ne peut être la simple juxtaposition des structures des collectivités qui auraient intégré le syndicat départemental.

Autres propositions

- **Éviter que la capacité de production des usines soit limitée par des insuffisances du stockage à l'aval** : la construction de réserves suffisantes est indispensable. En outre, la mise en place d'interconnexions de sécurité entre réseaux serait très utile.
- Renforcer la recherche d'eau souterraine, notamment dans des secteurs le plus éloignés des zones de production. L'action engagée mérite d'être poursuivie. Ces mesures devraient sensiblement améliorer la situation dans un contexte où la consommation risque de continuer à diminuer.
- Le taux d'occurrence du risque sismique est très inférieur à celui de l'aléa climatique. Le grand nombre d'ouvrages rend illusoire une mise aux normes parasismiques générale dans un délai rapproché, qui serait hors de proportion avec les possibilités techniques et financières des collectivités. Seuls les ouvrages neufs et quelques ouvrages stratégiques peuvent être traités dans un premier temps.

Propositions spécifiques à l'assainissement

Propositions prioritaires.

AS 1. Délimiter sur toutes les communes les zones d'assainissement collectif et non collectif.

AS 2. Rénover les ouvrages de collecte et de traitement, dans le contexte de l'extension du service d'assainissement collectif aux zones qui auront été définies.

AS 3. Mettre en place une solution de traitement des boues et matières de vidange : la mission recommande que soit rapidement engagée une étude permettant d'éclairer le choix qui doit être opéré entre la technologie de l'incinération et celle de la mise en compost.

Autres propositions :

- la création, là où ils sont nécessaires, de bassins d'orages afin d'étaler les flux arrivant aux stations d'épuration lors d'événements pluviométriques,
- mettre en place les services publics d'assainissement non collectif (SPANC) afin de compléter la connaissance des dispositifs et les charger d'évaluer le coût de mise aux normes de tous les dispositifs non collectifs et celui de leur raccordement à un réseau collectif.

-
- la mise aux normes des dispositifs d'assainissement non collectif devant le rester et localisés dans des zones ayant un impact sur le milieu (baignades principalement).
 - intégrer dans le développement urbain la conception et la réalisation des équipements d'eau et d'assainissement.
 - mettre aux normes les stations d'épuration et construire de nouvelles là où les rejets sont les plus dommageables (milieu naturel, baignade, captage AEP), en tenant compte des zonages définis. Les ouvrages seront choisis en fonction des coûts (investissement, fonctionnement).

Propositions transversales.

Le prix en Martinique (4,45 €/m³ assainissement et taxes comprises) est nettement supérieur à celui de la moyenne nationale et des autres DOM.

Le prix comprend des taxes (octroi de mer, ODE, TVA) sur laquelle les collectivités n'ont pas de marge d'action. Tout au plus peut-on s'interroger sur la légitimité de l'application de la taxe d'octroi de mer sur le prix de l'eau, alors que ce dernier est fixé à partir de charges elle-mêmes soumises à cette taxe.

Le prix doit couvrir les investissements du passé et assurer l'amortissement des installations. Là encore, les possibilités des collectivités sont restreintes, sauf à se borner à la couverture des annuités d'emprunt et en conséquence à renoncer à entretenir leur patrimoine. Les seules économies possibles portent donc sur les dépenses de fonctionnement. La mission suggère d'explorer plusieurs pistes :

TR 1. Optimiser la gestion des contrats d'affermage et développer à terme la concurrence.
La concurrence n'a pas suffisamment joué lors des consultations récentes pour le renouvellement des affermage ainsi que pour les marchés d'ingénierie et de travaux et pour les approvisionnements. Il convient toutefois de relever que l'insularité, l'éloignement de la métropole et le poids relativement élevé des structures publiques ne constituent pas objectivement des facteurs d'attractivité pour de nouveaux entrants sur ce marché.

Les collectivités pourraient renégocier la rémunération de leurs délégataires, comme certaines en métropole l'ont fait récemment avec succès. Les résultats ne seront sans doute pas spectaculaires dans la mesure où l'infrastructure technique des syndicats est complexe et où la consommation diminue. L'écart de 60 à 70 centimes d'euros entre les collectivités affermées et Fort-de-France (en faveur de cette dernière) n'est pas totalement significatif, dans la mesure où Fort-de-France ne peut, aux prix actuels, entretenir son patrimoine.

TR 2. Réduire les sur-effectifs dans les structures publiques de maîtrise d'ouvrage pour les adapter progressivement aux besoins réels.

TR 3. Réduire les coûts d'exploitation et notamment les coûts de certains produits chimiques en regroupant les commandes (réactifs notamment).

L'ensemble de ces mesures peut permettre un certain nombre d'économies. Mais eu égard aux investissements à réaliser dans l'avenir, notamment en matière d'assainissement, et à la baisse de la consommation, elles ne peuvent que permettre de limiter la hausse du prix. Dans l'esprit de la mission, il est illusoire d'envisager une baisse dans l'avenir, sauf à changer complètement le mode de financement des travaux d'alimentation en eau potable et d'assainissement.

Une sélectivité accrue doit être pratiquée sur les investissements futurs, dans la mesure où le taux moyen de subvention et le montant global des crédits européens et d'Etat disponibles vont diminuer et où corrélativement la part restant à la charge des collectivités territoriales augmentera.

TR 4. Assurer une grande sélectivité dans les choix des investissements alors que jusqu'ici une logique de guichet l'a plutôt emporté. Il faut impérativement éviter les sur-investissements et les doublons. Cette sélectivité implique un choix des priorités et conduit à différer dans le temps, voire à abandonner, les investissements moins prioritaires. Les services de l'Etat dans l'île devront apporter leur appui au conseil général pour la construction d'un plan stratégique d'investissements.

Ainsi, en matière d'assainissement non collectif, la mise aux normes des installations individuelles sera une opération de très longue haleine. Dans un premier temps, il conviendra de se limiter aux secteurs où ce type d'assainissement a un impact notable et direct sur le milieu naturel (périmètres de captage, eaux de baignade) et où il constitue la solution technique adaptée.

Autres propositions.

La mission a noté par ailleurs le coût très élevé notamment des installations de traitement d'eau potable et d'assainissement. Cette situation a, de son point de vue, une double origine :

- une faible concurrence, un constructeur ayant une position dominante ;
-le choix des solutions techniques sophistiquées, onéreuses, coûteuses en fonctionnement et de surcroît pas toujours adaptées. (ex : filtration par membranes dans la station de traitement de Vivé ou d'épuration du Marin).
- *Retenir à l'avenir des solutions techniques moins sophistiquées, mais plus fiables et moins coûteuses tant en investissement qu'en fonctionnement.*

L'Etat doit accompagner cette nouvelle orientation, dans la mesure où il a à la fois, un rôle réglementaire et financier. L'abondance des crédits a permis jusqu'ici de financer les projets présentés par les collectivités, même s'ils étaient onéreux et quelquefois concurrents.

La concertation entre services de l'Etat, l'ODE doit être renforcée au sein de la MISE et doit permettre de prendre position sur des dossiers sensibles. La concertation avec les collectivités pourrait être également améliorée en leur permettant de participer aux réunions de la MISE.

Le financement des investissements en assainissement est rendu particulièrement difficile par la distorsion très importante entre l'assiette de l'alimentation en eau potable (AEP) et celle de l'assainissement. C'est ainsi que l'assiette de l'assainissement ne représente que 53 % de l'assiette de l'alimentation en eau potable (AEP) pour Fort-de-France, 40 % pour le SCCCNO et le SICSM et 15 % pour le SCNA. Dans ces conditions, il est très difficile de faire supporter, à au mieux à la moitié des usagers, au pire au sixième, la mise à niveau de l'assainissement, alors que ce sont déjà ces usagers qui, étant assujettis à la redevance d'assainissement, paient le tarif le plus élevé. Au fur et à mesure de l'avancement des travaux, le taux de raccordement au réseau collectif va progressivement s'améliorer et l'assiette de l'assainissement augmentera. Mais cette croissance sera progressive ; elle ne sera pas en mesure d'amortir seule les travaux considérables à réaliser et le prix de l'eau pour les usagers raccordés à l'assainissement collectif ne fera d'augmenter, ne cessant d'accroître l'écart avec le restant de la population. Cette situation risque d'inciter les collectivités à ralentir sensiblement le rythme de travaux neufs en assainissement.

- *Autoriser à titre dérogatoire et de manière encadrée une fongibilité des budgets d'eau et d'assainissement.*

Cela permettrait de limiter les hausses de prix puisque les coûts liés aux travaux neufs seraient amortis sur une assiette plus large. Cela permettrait également de maintenir un rythme de travaux significatif pour respecter la directive européenne, améliorer le taux de raccordement des usagers au réseau collectif et la qualité du parc de stations d'épuration.

Cette dérogation, qui pourrait être spécifique aux DOM, devrait être limitée dans le temps et encadrée dans son montant.

Jean DUMONT



Ingénieur général des Ponts, des
Eaux et des Forêts

Christian d'ORNELLAS



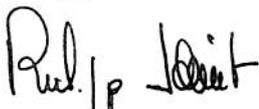
Ingénieur général des Ponts, des
Eaux et des Forêts

Patrick MARCHANDISE



Ingénieur en chef des travaux
publics de l'Etat
Ingénieur du Génie Sanitaire

Philippe SCHMIT



Inspecteur général à
l'administration du Développement
Durable

Laurent WINTER



Ingénieur général des Ponts, des
Eaux et des Forêts

Annexes

Annexe 1. Lettre de mission

CGEDD 007091-01



MINISTÈRE DE L'ÉCOLOGIE, DE L'ÉNERGIE,
DU DÉVELOPPEMENT DURABLE ET DE LA MER
EN CHARGE DES TECHNOLOGIES VERTES ET DES NÉGOCIATIONS SUR LE CLIMAT

Paris, le 29 OCT. 2009

Le ministre d'Etat

La secrétaire d'Etat chargée de l'écologie

à

Monsieur Claude MARTINAND
Vice-président du Conseil Général de
l'Environnement et du Développement Durable
CGEDD

Monsieur Jacques BRULHET
Vice-président du Conseil Général de
l'Agriculture, de l'Alimentation et des Espaces
Ruraux
CGAAER

Référence : D 09017933

Objet : Lettre de mission au CGEDD et au CGAAER pour un audit sur l'eau à la Martinique

Lors du conflit social de février – mars 2009, le collectif du 5 février 2009 a émis plusieurs revendications concernant le domaine de l'eau à la Martinique. Ces revendications ont été négociées en Commission « Eau » à laquelle participaient les représentants du collectif, les collectivités en charge de l'eau et de l'assainissement et les gestionnaires des réseaux. L'office de l'eau de la Martinique et les services de l'État assuraient l'animation et le pilotage de cette Commission.

L'ensemble des revendications du collectif était le suivant :

- 1) Baisse du prix de l'eau potable pour les foyers les plus démunis (éligibles à la C.M.U.).
- 2) Répercussion de toute réduction découlant des négociations, ayant une incidence sur le coût d'exploitation des services de l'eau.
- 3) Mise en place d'un observatoire du prix de l'eau.
- 4) Gel des augmentations du prix de l'eau en 2009.
- 5) Diminution globale du prix de l'eau.

PJ : Annexe éléments de contexte

- 8) Réflexion sur la création d'une entité unique de gestion de l'eau.
- 9) Adaptation de la distribution de l'eau potable aux contraintes locales liées aux risques naturels majeurs.
- 10) Mise en place d'un comité de suivi des points traités.

L'accord de fin de conflit comporte un engagement de l'État à réaliser un audit interministériel en 2009 sur la mise en œuvre d'une enquête sur le prix de l'eau et la qualité des réseaux et sur la création d'une entité unique de gestion de l'eau (revendications 7 et 8). Il vous est demandé de conduire cette mission d'audit sur le prix et l'organisation des services.

Pour répondre pleinement aux attentes locales et permettre aux services de l'État d'initier les démarches nécessaires, le rapport d'audit devra être complété par l'examen de l'adéquation entre la qualité du service de l'eau et son prix ainsi que sur les possibilités d'évolution de ce prix. Dans cet objectif, il me semble également que des éléments de comparaison dans l'analyse des points précités devront être recherchés vis-à-vis de la situation des autres départements d'outre-mer ainsi que des services de départements métropolitains de configuration comparable (population, topographie, qualité des eaux brutes). Enfin l'analyse juridique de la faisabilité et des conséquences de la mise en œuvre des points de revendication devra nécessairement être abordée.

Vous trouverez ci-jointe une courte note rappelant l'organisation actuelle de la gestion de l'eau à la Martinique et une première liste des points qui pourraient être examinés au cours de cet audit.

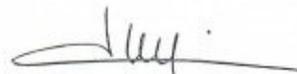
Je vous remercie de bien vouloir désigner une équipe d'inspecteurs généraux pour réaliser cette mission conjointe d'audit sur l'organisation et la gestion de l'eau à la Martinique.

Compte tenu de la situation actuelle qui fait suite à cette crise, notamment de la tenue des États Généraux de l'Outre Mer, je souhaite que la première partie du rapport, relative aux conclusions de l'audit auquel s'est engagé l'État sur les revendications 7 et 8, puisse être rendue avant la fin de l'année 2009 en tenant compte des travaux en cours au sein de l'office national de l'eau et des milieux aquatiques. La mission sera poursuivie en 2010 sur les autres aspects évoqués.

Les services de la DAF et de la DIREN sont à la disposition du CGEDD et du CGAAER pour apporter toute précision et appui sur la définition du périmètre de l'étude, de ses objectifs précis, et sur la méthodologie et le calendrier de la mission.



Jean-Louis BORLOO



Chantal JOUANNO

Annexe 2. Liste des personnes rencontrées

<i>Nom</i>	<i>Prénom</i>	<i>Organisme</i>	<i>Fonction</i>
ZIZI	Jean	Association de défense des usagers de l'eau de la Martinique	président
MARIE	Denise-Emma	Association départementale des consommateurs	présidente
OCCOLIER	Raymond	Association des maires de la Martinique	président
JOUYE de GRANDMAISON	Madeleine	Comité de bassin de la Martinique	présidente
SAMOT RENARD BRITHMER	Pierre Nadine Ronald	Communauté d'agglomération du centre de la Martinique (Cacem)	président chef de service eau directeur général adjoint
PATTERY de VERCLOS	Johny Christian	Conseil général	directeur de cabinet directeur général adjoint
MARIE-JEANNE JANVIER	Alfred Philippe	Conseil régional	président
FROUTÉ DEHEUL CLEMENT	Jérôme Stéphane Thierry	Direction de l'agriculture et de la forêt	directeur
LEGRIGEOIS	Éric	Direction de l'équipement	directeur
JOSELIN	Vincent	Direction de la santé	ingénieur sanitaire
VERNIER CAPDEVILLE	Jean-Louis Bruno	Direction régionale de l'environnement	directeur
RISEDE ORMES COURANSON DODU	Raymond Manuela Jean-Marc	Odyssi	directeur général
DEFOI MANGEOT AMORY LOUIS JOSEPH DAVID	Jeanne Loïc Gladys Stéphane Félicie	Office de l'eau	directrice
Préfecture - Direction environnement			directrice par intérim
PONZETTO	Vincent	SAUR	directeur
ISMAIN DUBRÉAS	Félix Maryse	SCCCNO	président directeur général
FAGHERRAZZI	Yves	Société martiniquaise des eaux (SME)	directeur
TELLE SANDOW MORIN MARECHAL RAGAND	Patricia Dalila Christine	Syndicat des communes du Nord Atlantique (SCNA)	vice-présidente
EUSTACHE FÉRRÉOL LIBER CHEMIR	Gilbert André Robert Jean-Paul	Syndicat intercommunal de centre et du sud de la Martinique (SICSM)	Président

**Annexe 3. Taux d'abonnés non raccordés à un réseau de collecte des eaux usées
dans les différentes régions française**

**Logements des communes,
logements raccordés au réseau de collecte des eaux usées, dont raccordés à une station d'épuration,
logements non raccordés au réseau de collecte et part dans l'ensemble des logements,
selon les régions, en 2004**

	<i>nombre de logements</i>				<i>%</i>
	Total Logements	Logements raccordés au réseau de collecte	dont logements raccordés à une station d'épuration	Logements non raccordé au réseau de collecte	Part des logements non raccordé au réseau de collecte
11 ILE-DE-FRANCE	5 162 278	5 043 893	5 031 667	118 405	2,3
21 CHAMPAGNE-ARDENNE	630 612	510 657	485 743	119 986	19,0
22 PICARDIE	836 109	603 911	576 328	232 198	27,8
23 HAUTE-NORMANDIE	808 249	631 073	629 144	177 176	21,9
24 CENTRE	1 223 050	880 297	869 111	342 766	28,0
25 BASSE-NORMANDIE	747 397	511 326	510 047	236 071	31,6
26 BOURGOGNE	833 537	614 167	606 524	219 370	26,3
31 NORD-PAS-DE-CALAIS	1 689 674	1 400 517	1 383 553	289 158	17,1
41 LORRAINE	1 055 284	946 700	799 227	108 585	10,3
42 ALSACE	780 385	753 892	725 941	26 493	3,4
43 FRANCHE-COMTE	525 200	450 755	410 708	74 445	14,2
52 PAYS DE LA LOIRE	1 710 351	1 314 858	1 314 491	395 493	23,1
53 BRETAGNE	1 541 881	1 052 134	1 041 068	489 747	31,8
54 POITOU-CHARENTES	925 290	611 287	611 277	314 003	33,9
72 AQUITAINE	1 551 868	1 092 786	1 084 876	459 081	29,6
73 MIDI-PYRENEES	1 395 604	954 520	916 889	441 084	31,6
74 LIMOUSIN	424 811	256 411	247 286	168 400	39,6
82 RHONE-ALPES	2 881 180	2 437 871	2 273 017	443 309	15,4
83 AUVERGNE	732 439	538 037	519 938	194 402	26,5
91 LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 589 261	1 460 654	1 446 733	128 607	8,1
93 PROVENCE-ALPES-COTE D'AZUR	2 622 393	2 303 745	2 209 703	318 649	12,2
94 CORSE	197 048	164 197	129 013	29 508	15,0
97 DOM	692 754	291 742	279 826	401 012	57,9
ENSEMBLE	30 556 655	24 825 428	24 102 109	5 727 947	18,7

Source: Ifen - Scees - Enquête Eau et assainissement 2004

Note : il s'agit du réseau collectif de collecte des eaux usées des communes

Annexe 4 - Longueur des réseaux de collecte des eaux usées

Communes ayant un réseau de collecte des eaux usées unitaire et/ou séparatif en 2004											
Longueur des réseaux de collecte des eaux usées unitaire et séparatif, du réseau pluvial, en 2004											
Communes ayant la collecte des eaux usées											
	Nombre de communes					Longueur en km			Longueur de réseaux en km		
	Ensemble	ayant un réseau unitaire seul	ayant un réseau séparatif seul	ayant des réseaux unitaire et séparatif	non réponse	Réseau unitaire	Réseau séparatif	Réseau pluvial	séparatif seul par commune ayant répondu	unitaire seul par commune ayant répondu	totale par commune ayant répondu
11 ILE-DE-FRANCE	1 038	141	424	471	2	9 619	12 124	9 838	11,7	9,28	30,48
21 CHAMPAGNE-ARDENNE	879	444	192	242	0	2 814	3 403	2 026	3,87	3,2	9,38
22 PICARDIE	751	80	352	302	17	1 832	6 433	2 671	8,76	2,5	14,9
23 HAUTE-NORMANDIE	702	0	420	245	38	3 564	5 142	1 670	7,74	5,37	15,63
24 CENTRE	1 008	107	630	271	0	2 600	9 377	4 633	9,3	2,58	16,48
25 BASSE-NORMANDIE	687	34	466	164	22	702	6 234	2 409	9,37	1,06	14,05
26 BOURGOGNE	1 067	166	535	366	0	3 965	6 070	3 161	5,69	3,72	12,37
31 NORD-PAS-DE-CALAIS	889	74	50	765	0	9 326	5 191	4 894	5,84	10,49	21,83
41 LORRAINE	1 791	995	48	748	0	9 363	3 920	3 550	2,19	5,23	9,4
42 ALSACE	854	314	43	497	0	8 526	1 696	1 235	1,99	9,98	13,42
43 FRANCHE-COMTE	1 437	630	155	651	0	4 120	3 724	2 816	2,59	2,87	7,42
52 PAYS DE LA LOIRE	1 377	52	876	449	0	2 589	15 593	7 895	11,32	1,88	18,94
53 BRETAGNE	976	25	861	90	0	1 046	15 295	10 152	15,67	1,07	27,14
54 POITOU-CHARENTES	746	45	446	255	0	1 247	9 019	2 076	12,09	1,67	16,54
72 AQUITAINE	1 100	134	631	335	0	3 634	12 071	4 480	10,97	3,3	18,35
73 MIDI-PYRENEES	1 433	310	707	373	42	3 015	10 052	5 140	7,23	2,17	13,09
74 LIMOUSIN	508	101	186	222	0	2 674	3 000	2 164	5,91	5,26	15,43
82 RHONE-ALPES	2 576	391	591	1 573	21	14 860	18 019	8 455	7,05	5,82	16,18

83 AUVERGNE	1 088	164	296	628	0	4 788	4 450	3 434	4,09	4,4	11,65
91 LANGUEDOC-ROUSSILLON	1 387	247	944	177	19	2 563	13 186	3 832	9,64	1,87	14,31
93 PROVENCE-ALPES-COTE D'A	909	160	467	261	21	4 453	13 844	6 209	15,59	5,01	27,6
94 CORSE	314	203	90	21	0	1 284	903	187	2,88	4,09	7,56
97 DOM	98	0	97	1	0	3	2 423	372	24,72	0,03	28,55
ENSEMBLE	23 614	4 817	9 506	9 107	183	98 587	181 167	93 300	7,73	4,21	15,92

Sources: Ifen - Scees - Enquête Eau et assainissement 2004 - Note : Il s'agit du réseau collectif de collecte des eaux usées des communes

Annexe 5 Enquête nationale sur le Prix de l'Eau et de l'Assainissement

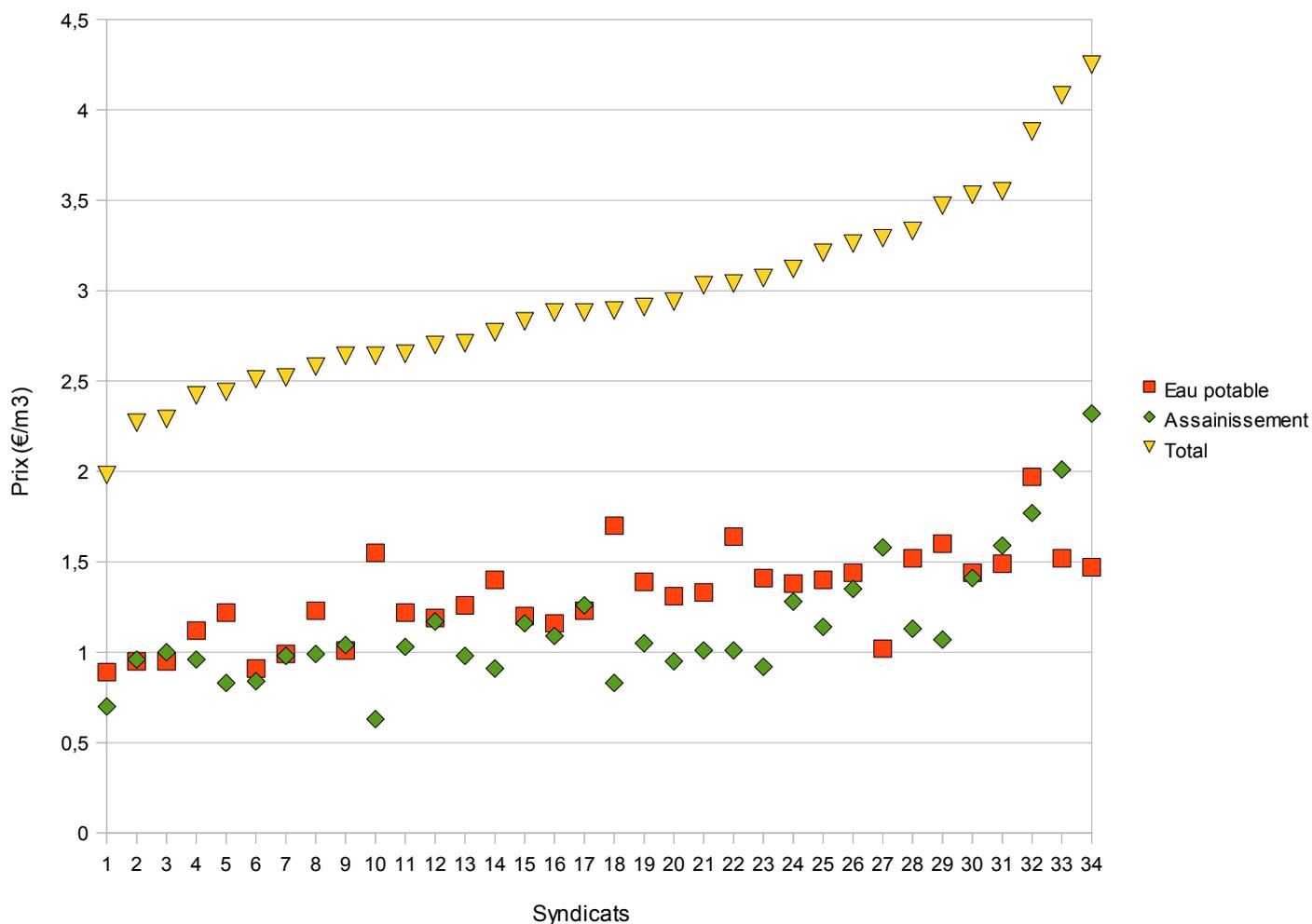
Enquête nationale sur le Prix de l'Eau et de l'Assainissement - Tarifs au 1er janvier 2008 - Tri sur le prix total							
	<i>Eau Potable</i>	<i>Eau potable</i>	<i>Assainissement</i>	<i>Assainissement</i>	<i>Redevances et Taxes</i>	<i>Total (€ TTC)</i>	<i>Prix total</i>
	€ TTC/120 m3	€ TTC/m3	€ TTC/120 m3	€ TTC/m3	€ TTC/120 m3	€ TTC/120 m3	€ TTC/m3
1. Clermont-Ferrand	106,53	0,89	84,57	0,7	46,84	237,94	1,98
2. CASTRAISE	114,43	0,95	115,21	0,96	43,04	272,68	2,27
3. Grenoble	113,5	0,95	120,45	1	40,51	274,46	2,29
4. Besançon	134,72	1,12	115,21	0,96	40,51	290,44	2,42
5. Limoges	146,35	1,22	99,25	0,83	46,84	292,44	2,44
6. Colmar	109,26	0,91	100,52	0,84	91,66	301,44	2,51
7. Amiens Métrop,	118,69	0,99	117,74	0,98	66,47	302,9	2,52
8. Valence	147,64	1,23	119	0,99	43,04	309,68	2,58
9. Châlons-en-Champ,	121,43	1,01	125,12	1,04	70,14	316,69	2,64
10. Rennes	185,42	1,55	75,6	0,63	55,7	316,72	2,64
11. Roannaise de l'Eau	146,67	1,22	123,96	1,03	46,84	317,47	2,65
12. Annemasse Agglo	143,12	1,19	140,53	1,17	40,51	324,16	2,7
13. Angers Loire Métrop,	151,29	1,26	117,74	0,98	55,7	324,73	2,71
14. Vannes	167,62	1,4	109,64	0,91	55,7	332,96	2,77
15. Nantes Métrop,	144,26	1,2	139,11	1,16	55,7	339,07	2,83
16. Rouen	139,22	1,16	130,45	1,09	75,74	345,41	2,88
17. Poitiers	147,02	1,23	151,67	1,26	46,84	345,53	2,88
18. Lyon (CU)	203,78	1,7	99,38	0,83	43,3	346,46	2,89
19. Laval	167,35	1,39	125,76	1,05	55,7	348,81	2,91
20. Paris	156,74	1,31	113,92	0,95	82,64	353,3	2,94
21. La Hague - Beaumont	159,78	1,33	121,54	1,01	81,71	363,03	3,03
22. Blois	196,36	1,64	121,24	1,01	46,84	364,44	3,04
23. Strasbourg	168,76	1,41	110,88	0,92	88,86	368,5	3,07
24. Saint-Brieuc	165,85	1,38	153,1	1,28	55,7	374,65	3,12
25. Le Havre (CA)	167,84	1,4	136,22	1,14	81,71	385,77	3,21
26. La Rochelle	173,25	1,44	161,73	1,35	55,7	390,68	3,26
27. Reims Métrop,	122,96	1,02	189,9	1,58	82,29	395,15	3,29
28. Cherbourg (CU)	182,91	1,52	135,46	1,13	81,66	400,03	3,33
29. Nancy (CU)	192,23	1,6	128,54	1,07	95,36	416,13	3,47
30. Saint-Lô (CC)	172,77	1,44	169,14	1,41	81,86	423,57	3,53
31. BREST (CU)	179,26	1,49	190,71	1,59	55,7	425,67	3,55
32. Fort-de-Fce (CA) - Odysse	236,97	1,97	212,37	1,77	15,93	465,27	3,88
33. Noréade	181,8	1,52	240,79	2,01	66,47	489,06	4,08

34. CAP ATLANTIQUE	176,07	1,47	278,58	2,32	55,7	510,35	4,25
Moyenne	157,11	1,31	137,5	1,15	60,26	354,87	2,96
Médiane	158,26	1,32	124,54	1,04	55,7	346	2,88
Ecart type	29,86	0,25	42,74	0,36	18,57	61,35	0,51

Prix de l'eau et de l'assainissement dans 34 syndicats intercommunaux

Prix de l'eau en 2008 de 34 syndicats

Eau potable + assainissement + taxes



N. B. : 1. Fort de France est le n° 32.

2. L'eau potable et l'assainissement sont hors taxes, le total inclut les taxes.

Annexe 6 Sigles et acronymes

ANC	assainissement non collectif
BTP	bâtiments et travaux publics
Cacem	communauté d'agglomération du centre de la Martinique
CGAAER	Conseil général de l'alimentation, de l'agriculture et des espaces ruraux
CGEDD	Conseil général de l'environnement et du développement durable
CMU	couverture maladie universelle
DAF	direction de l'agriculture et de la forêt
DCE	directive-cadre de l'eau
DDE	direction départementale de l'équipement
DIREN	direction régionale de l'environnement
DOM	département d'outre-mer
DRIRE	direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement
DSDS	direction de la santé et du développement social
DSP	délégation de service public
DUP	déclaration d'utilité publique
ÉH	équivalent-habitant
ÉPIC	établissement public à caractère industriel et commercial
ERU	eaux résiduaires urbaines
FEDER	fonds européen de développement économique et social
FSL	fonds de solidarité pour le logement
hab	habitant
Ifen	Institut français de l'environnement
ILP	indice linéaire depuis pertes
INSEE	Institut national de la statistique et des études économiques
LEMA	loi sur l'eau et les milieux aquatiques du 30 décembre 2006
MÉÉDDM	ministère de l'écologie, de l'énergie, du développement durable et de la mer
MISE	mission inter-services de l'eau
M€, Mm ³	million d'euros, de mètres-cubes
ODE	Office départemental de l'eau
ONCFS	Office national de la chasse et de la faune sauvage
ONEMA	Office national de l'eau et des milieux aquatiques
POS	plan d'occupation des sols
PLU	plan local d'urbanisme
PPI	programme pluriannuel d'intervention
RMI	revenu minimum d'insertion
SAGE	schéma d'aménagement et de gestion des eaux
SCCCNO	syndicat des communes de la côte Caraïbe Nord-Ouest
SCEES	service central des enquêtes et études statistiques (ministère de l'agriculture)
SCNA	syndicat des communes du Nord-Atlantique
SCOT	schéma de cohérence territoriale
SDAGE	schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux
SICSM	syndicat intercommunal du centre et du sud de la Martinique
Sispea	système d'information sur les services publics d'eau et d'assainissement
SMDS	Société martiniquaise de distribution et de service
SPANC	service public d'assainissement non collectif
STEP	station d'épuration
ZNIEFF	zone naturelle d'intérêt écologique, faunistique et floristique

